



«L'accident n'arrive pas par hasard!» **CFST**

**Sécurité au travail et protection
de la santé dans le**

secteur automobile

- Ateliers de réparation et d'entretien des voitures
- Garages pour les voitures légères et lourdes
- Garages pour les véhicules agricoles
- Carrossiers
- Ateliers de peinture automobile
- Ateliers d'entretien des deux-roues
- Ateliers de pneumatiques
- Entreprises mixtes



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST**

Impressum

Editeur

Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST
Case postale, 6002 Lucerne
ekas@ekas.ch, www.cfst.ch

«L'accident n'arrive pas par hasard»
Sécurité au travail et protection de la santé
dans le secteur automobile pour les ateli-
ers de réparation et d'entretien des voi-
tures, les garages pour les voitures légères
et lourdes, les garages pour les véhicules
agricoles, les carrossiers, les ateliers de
peinture automobile, les ateliers d'entre-
tien des deux-roues, les ateliers de pneu-
matiques ainsi que les entreprises mixtes.

8^e édition revue, avril 2022
Réf. CFST 6203.f

Reproduction autorisée avec mention
de la source.

Contributeurs

En 2015, la présente brochure a fait
l'objet d'un complet remaniement tant

sur le fond que sur la forme (avec de
nouvelles illustrations). Les personnes
suivantes ont participé au remaniement:

- Hans Näf, Inspection fédérale du tra-
vail, SECO, Berne (direction de projet)
- Karl Baumann, solution par branche
de la branche automobile et des
deux-roues (SAD), Berne
- Peter Furrer, service de l'économie et
du travail (wira), canton de Lucerne
- Thomas Hilfiker, elva solutions, Meggen
- Paul Keller, base logistique de l'ar-
mée, DDPS, Berne
- Dario Mordasini, syndicat Unia, Berne
- Peter Müller, division sécurité au
travail, industrie et arts et métiers,
Suva, Lucerne

Le contenu de la présente édition a
été actualisé en 2022 par Hansruedi
Ruchti (UPSA), Peter Furrer (canton de
Lucerne) Bruno Britschgi, Bruno Röllin
(Suva) et Matthias Bieri (CFST).

Crédit photographique

Avec l'aimable autorisation/collabora-
tion des entreprises et institutions sui-
vantes:

- AMAG, Automobiles et Moteurs SA,
Dübendorf
- ASTAG, Berne
- Benno Müller AG, Ibach – Schwyz
- Berufsbildungszentrum Bau und
Gewerbe, Lucerne
- Bike + Climb up, Seewen
- Carrosserie Lang GmbH, Seewen
- carrosserie suisse, section Berne
- Centre logistique de l'armée, DDPS,
Thoune
- Geser Fahrzeugbau AG, Rothenburg
- Hammer Auto Center AG,
Emmenbrücke
- Moto Center Schwyz AG, Seewen
- Pneu Egger AG, Rothenburg
- UPSA, centre de formation Mobilcity,
Berne

Formulation épïcène

La formulation de cette brochure est
épïcène, c'est-à-dire qu'elle s'applique
aux deux genres, et ce, pour des rai-
sons stylistiques (par ex. pour les énu-
mérations). La forme masculine doit
donc être comprise comme un mascu-
lin générique valable aussi bien pour
les femmes que pour les hommes.

Sommaire

Pourquoi cette brochure?	4
Statistique des accidents et coûts	6
Systèmes de sécurité au travail et de protection de la santé	12
Contenu du travail, organisation, dispositions de protection spéciales, mesures en cas d'urgence	23
Bâtiments, installations et équipements	45
Travaux de maintenance et de réparation	73
Substances dangereuses	93
Thèmes spécifiques aux branches	
■ Ateliers de carrosserie	102
■ Ateliers de peinture automobile	106
■ Ateliers d'entretien des deux-roues	112

Annexes

Bases légales	118
Liens et adresses utiles	124
Abréviations	127
Index	128

Pourquoi cette brochure?

La sécurité au travail et la protection de la santé sont l'une des principales préoccupations dans le monde du travail. Grâce aux techniques plus sûres et aux efforts de prévention, le nombre des accidents professionnels a



fortement baissé au cours des 20 dernières années. Malgré cela, on enregistre en Suisse chaque année plus de 250 000 accidents du travail, dont près de 100 sont mortels¹.

Par ailleurs, 670 000 travailleurs souffrent de troubles de l'appareil locomoteur liés au travail (troubles musculo-squelettiques)². 1 300 000 personnes déclarent être fréquemment ou très fréquemment victimes de stress au poste de travail, soit une augmentation de 30 % au cours des dix dernières années³. Accidents du travail, maladies professionnelles et problèmes de santé liés au travail coûtent chaque année des milliards de francs.

Ces chiffres soulignent clairement l'importance de la prévention au poste de travail. Au cours des dernières années, des concepts et projets de prévention incontestablement prometteurs et bénéficiant d'un large soutien ont été mis au point et introduits dans les entreprises. Ces efforts ont abouti à des résultats réjouissants dans de nombreux domaines, même s'il faut encore agir dans d'autres.

Avec plus de 83 000 personnes travaillant à plein-temps, le secteur automobile est une

branche économique importante en Suisse. Le risque d'accident y a aussi fort heureusement baissé, à savoir de près de 19 % au cours des dix dernières années⁴. Cette tendance ne doit toutefois pas nous pousser à réduire nos efforts de prévention. Prévenir les accidents du travail, les maladies professionnelles et les atteintes à la santé liées au travail est une tâche de longue haleine.

De nouveaux travailleurs arrivent sur le marché du travail et doivent être familiarisés avec la sécurité au travail et la protection de la santé. Le progrès technique, l'arrivée de nouveaux modèles de véhicules comme par ex. les véhicules hybrides et électriques, le changement des techniques de travail et des processus rendent nécessaires de procéder à de nouvelles analyses des risques et de mettre en œuvre des mesures de protection adéquates. La Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST a par conséquent soumis la présente brochure à un remaniement complet afin qu'elle tienne compte de l'évolution rapide dans le secteur automobile.

Pour les employeurs, les employés, les chargés de sécurité et les concepteurs

Cette brochure est avant tout destinée aux entreprises (employeurs et employés) du secteur automobile. Elle présente dans des tableaux clairs où et à quel moment les travailleurs peuvent être confrontés à des dangers pour la santé dans le secteur automobile. Elle dresse une liste des mesures pour y faire face efficacement. Cette brochure est également un outil utile pour les chargés de sécurité ainsi que pour les collaborateurs des organes d'exécution. Sécurité et protection de la santé peuvent aussi être encouragées dès la phase de conception. Nous espérons par conséquent que cette publication constituera également un outil important pour les architectes, les ingénieurs et les concepteurs.

Nous vous souhaitons plein succès pour la mise en application de nos recommandations!

Felix Weber
Président de la CFST
Président de Direction de la Suva

¹ Source: service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents LAA (SSAA)

² Source: SECO, Direction du travail – Conditions de travail (2009): Conditions de travail et maladies de l'appareil locomoteur

³ Source: Grebner et al., sur mandat du SECO (2010): Etude sur le stress: le stress chez les personnes actives occupées en Suisse

⁴ Source: service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents LAA (SSAA).

Statistique des accidents et coûts



Au cours des dernières années, le nombre des accidents a sans cesse baissé dans le secteur automobile, à savoir près de 19 % en 10 ans⁵, grâce aux activités des associations des employeurs et des organisations des employés. La formation des préposés à la sécurité pour les entreprises affiliées à la solution par branche de la branche automobile et des deux-roues (SAD) et la sensibilisation accrue à la sécurité au travail durant la formation initiale et continue professionnelle ont aussi eu des répercussions positives.

Accidents du travail et maladies professionnelles dans le secteur automobile

On enregistre dans le secteur automobile suisse **106 accidents pour 1000 actifs (2013)**⁶, soit quelque **9000 accidents professionnels par an**. La fréquence des accidents a continuellement diminué ces dernières années. Elle reste néanmoins supérieure à la moyenne de toutes les entre-

prises assurées contre les accidents qui est de **71 accidents pour 1000 actifs**⁷.

8879 accidents du travail et 56 cas de maladies professionnelles ont été recensés dans la branche en 2013, dont:

- **2577** accidents avec des indemnités journalières
- **6302** accidents sans indemnités journalières

- **13** nouveaux cas de rente
- **8** décès (dont 4 résultant d'accidents et 4 de maladies professionnelles)

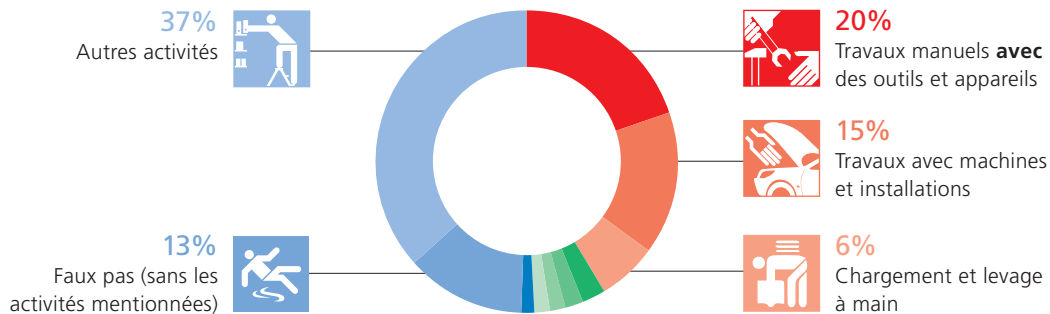
- **56** nouveaux cas de maladies professionnelles

⁵ Source: service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents LAA (SSAA).

⁶ Source: SSAA, Série chronologique Ateliers de réparation de véhicules 2004–2013 (classe 13D et partie de sous-classe 13E A00)

⁷ Source: SSAA, AAP de toutes les parties d'entreprise, collectif de comparaison: total LAA, toutes les divisions économiques

Fig. 1: activités exercées lors de la survenue d'accidents professionnels et de faux pas dans les ateliers de réparation de véhicules 2008–2012 (classe 13D et partie de sous-classe 13E A00)

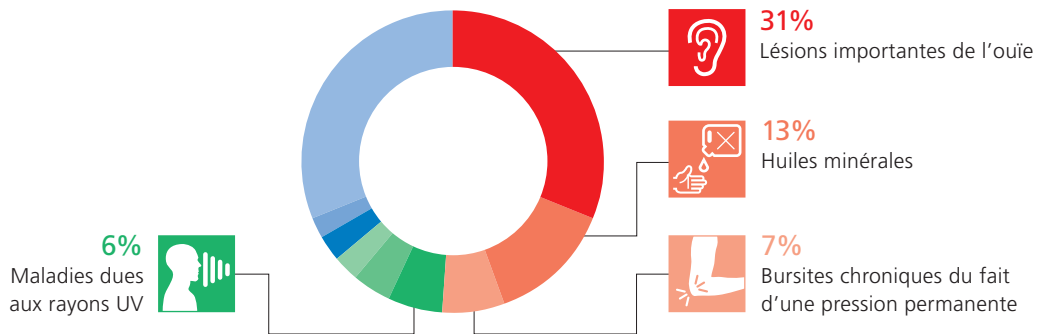


Source: SSAA

- Conduire des moyens de transport à moteur 2,5%
- Travaux d'entretien, maintenance 2%
- Travaux manuels **sans** outils et appareils 1,5%
- Emballage, ouverture, fermeture 1,5%
- Nettoyer et déblayer 1,5%

La statistique des accidents montre que les travaux avec des outils manuels, des machines ou des équipements font partie des principales activités causant des accidents. Les faux-pas sont aussi très fréquents, indépendamment de l'activité.

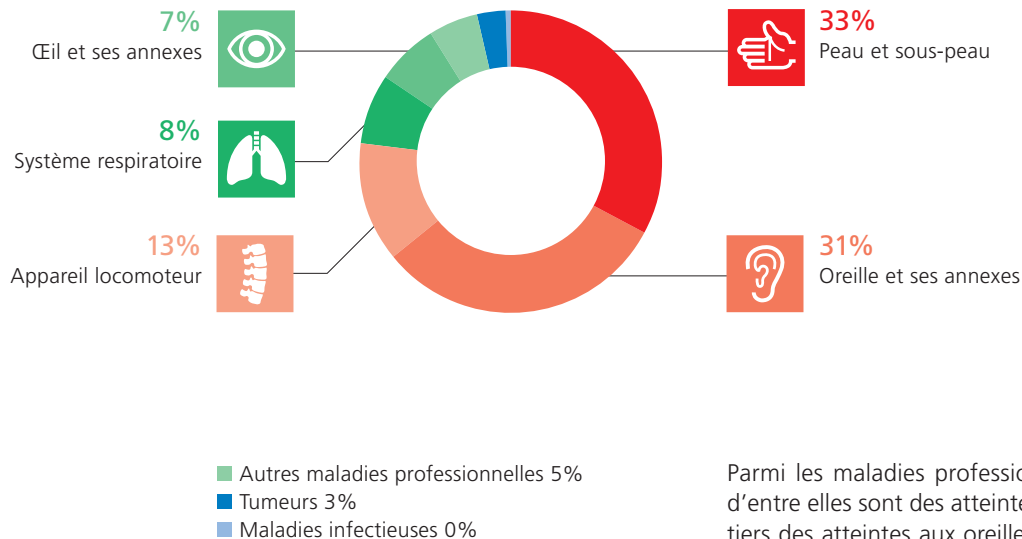
Fig. 2: maladies professionnelles reconnues 2008–2012 par cause



- Amiante 4%
- Résines époxy (résines de coulée) 3%
- Appareil locomoteur: maladies des parties molles 3%
- Tendovaginites (Peritendinitis crepitans) 2%
- Autres causes 31%



Fig. 3: maladies professionnelles reconnues 2008–2012 par partie du corps



Parmi les maladies professionnelles, un tiers d’entre elles sont des atteintes à la peau et un tiers des atteintes aux oreilles et à l’ouïe, suivies par des troubles de l’appareil locomoteur à 13%. Les principales causes sont le bruit, les substances telles que les huiles minérales, les résines époxy, l’amiante, les rayons UV ainsi que les surcharges de l’appareil locomoteur.

Coûts des accidents professionnels, des maladies professionnelles et des problèmes de santé liés au travail

En plus d'être à l'origine de souffrances, l'absence de sécurité au travail et les déficiences en matière de protection de la santé sont aussi source de coûts élevés pour la branche:

Prestations d'assurance en cours: 35,4 millions de francs au total

dont:	millions de francs
■ frais de traitement en cours	12,6
■ indemnités journalières en cours	14,7
■ valeurs en capital en cours (coûts des rentes)	8,1

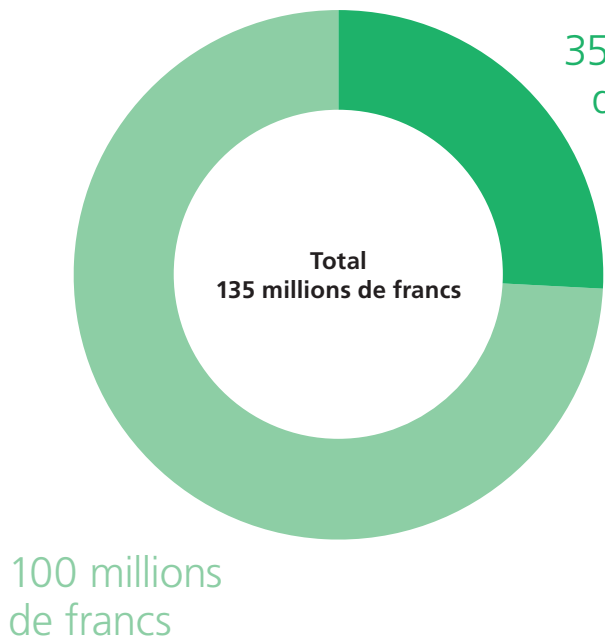
2577 accidents avec indemnités journalières ont entraîné en moyenne 24,7 jours d'absence au poste de travail. 56 cas de maladies professionnelles sont déclarés chaque année en moyenne.

Aux coûts directs des accidents (35,4 millions de francs), il faut ajouter des coûts indirects deux et demi à trois fois plus élevés, soit environ 100 millions de francs par an. Les accidents professionnels dans les garages coûtent ainsi chaque année près de 135 millions de francs.

Ces chiffres ne tiennent pas compte des frais induits par les problèmes de santé et des maladies associés à l'activité professionnelle. Un nombre important de travailleurs change d'emploi ou de poste de travail en raison de problèmes de santé.

Parallèlement, on enregistre 11 970 accidents durant les loisirs (2013), qui occasionnent des frais directs annuels de 83 millions de francs. Ce type d'accident n'est pas traité dans la présente brochure, bien que celle-ci contienne diverses mesures de prévention valables également pour les accidents durant les loisirs.

Fig. 4: En 2013, les accidents du travail ont entraîné des coûts avoisinant 135 millions de francs



35 millions
de francs

- Prestations d'assurance (frais de traitement, indemnités journalières, rentes)
- Coûts indirects pour l'entreprise (baisse de production, heures supplémentaires, remplacements, etc.)



Systemes de sécurité au travail et de protection de la santé

Directive MSST de la CFST

La directive 6508 de la CFST relative à l'appel à des **m**édecins du travail et autres **s**pécialistes de la **s**écurité au travail (directive **MSST**) présente les obligations de l'employeur en matière de sécurité au travail et de protection de la santé. Cette directive

- définit l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (MSST),
- exige une détermination des dangers et une planification des mesures et
- exige une organisation des compétences et des processus appropriée au sein d'un système de sécurité d'entreprise.

Une procédure systématique vise à empêcher les accidents professionnels et les maladies professionnelles et ainsi à éviter les répercussions personnelles, organisationnelles et financières subséquentes. Pour cela, l'idéal est de recourir à un système de sécurité adapté aux conditions de l'entreprise.

Chaque entreprise a besoin d'un système de sécurité qui tienne compte des dangers et des nuisances à la santé spécifiques à son activité. La CFST présente aux entreprises différents moyens pour mettre en place un système de sécurité précisément adapté à leurs spécificités. Les solutions individuelles conviennent pour les entreprises qui sont en mesure de mettre en œuvre leur propre système de sécurité. Les solutions collectives sont pour leur part adaptées aux entreprises qui souhaitent la mise en application d'un système de sécurité avec le concours d'un soutien externe. Il s'agit plus précisément des solutions par branches, des solutions par groupes d'entreprises (grandes entreprises) et des solutions types (solution modèle d'une entreprise de conseil).

Solution par branche SAD: la voie royale

La branche automobile et des deux-roues a développé un système de sécurité spécifique et l'a fait approuver par la CFST. La solution par branche Sécurité au travail et protection de la santé de la branche automobile et des deux-roues (SAD) regroupe différentes organisations d'employés et d'employeurs de la branche de la mobilité. En raison du vaste

soutien qu'elle bénéficie et du grand nombre d'entreprises membres, la solution SAD est en quelque sorte la voie royale pour mettre en place un système MSST dans ce secteur d'activité. Cette solution comprend l'ensemble des éléments essentiels à la sécurité au travail ainsi qu'à la protection de la santé et offre aux membres des avantages déterminants. La solution par branche SAD

- met à la disposition de l'ensemble des entreprises affiliées des documents spécifiques à la branche afin d'identifier les risques ou nuisances et de prendre les mesures de prévention appropriées;
- facilite la mise en œuvre de la solution MSST en entreprise grâce à un outil en ligne (par ex. contrôles MSST);
- permet à chaque entreprise de former un agent de liaison pour la sécurité au travail et la protection de la santé (PERCO), et d'assurer sa formation continue;
- conseille les entreprises pour toutes les questions relatives à la sécurité au travail et à la protection de la santé et fait, si nécessaire, appel à des médecins du travail ou autres spécialistes de la sécurité au travail (ingénieurs de sécurité, hygiénistes du travail, etc.);

- informe en permanence sur les nouveautés (nouvelles prescriptions, nouveaux moyens de protection, etc.);
- permet aux entreprises membres d'accéder au pool MSST (appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail);
- facilite le respect, par les entreprises membres, des dispositions légales en matière de sécurité au travail et de protection de la santé. L'obligation de documentation est notamment attestée par une mise en œuvre active de la solution par branche au niveau de l'entreprise.

Sécurité systémique

Un système de sécurité complet est structuré et comprend les éléments ci-après, essentiels pour des postes de travail sûrs et sains ainsi que pour la culture de la sécurité dans les entreprises:

1. Principes directeurs, objectifs de sécurité

La direction doit prendre clairement position sur la sécurité au travail et la protection de la santé. Elle est responsable de la sécurité et de la santé des employés au travail et doit assumer les tâches de direction correspondantes.



Formulez par conséquent impérativement des objectifs en la matière dans des principes directeurs de sécurité.

2. Organisation de la sécurité

Désignez une personne en charge de la sécurité au travail dans chaque entreprise. Elle s'occupera principalement de la coordination interne, veillera au respect des mesures et formera ses collaborateurs à ce sujet. Etablissez des règles claires pour les tâches, responsabilités et com-

pétences du responsable de la sécurité, des supérieurs et des employés. Consignez-les par exemple dans un cahier des charges.

Des processus de travail optimisés, l'utilisation d'installations et d'outils appropriés, des postes de travail propres et rangés ainsi que l'aménagement adéquat des locaux de travail augmentent la sécurité au travail et la protection de la santé. Le stress et la précipitation sont sources de baisses de la qualité, de comportements à risque et entraînent une hausse de la fréquence des accidents et des absences.

3. Formation, instruction, information

Tout le personnel doit avoir été formé aux tâches qu'il a à accomplir. Consignez les formations nécessaires selon les tâches. Les formations internes et externes doivent être planifiées de façon appropriée. Diverses associations, la solution par branche SAD ainsi que la Suva proposent des cours sur de nombreux thèmes (pour les adresses, voir l'annexe 2).

La formation des personnes nouvellement embauchées et des intérimaires est primordiale car ils sont plus fréquemment victimes d'accidents. Organisez des formations aux

tâches importantes en matière de sécurité au moins une fois par an. Toutes les informations importantes et les formations (y compris externes) doivent être consignées.

Il est possible d'utiliser comme documentation pour les formations les notices d'instructions des machines, les listes de contrôle et les feuillets d'information de la branche et de la Suva ou bien encore la présente brochure. Certaines tâches exigent une formation spécialisée, telles que la conduite de chariots élévateurs ou la manipulation de substances dangereuses.

Des règles claires renforcent la sécurité.



4. Règles de sécurité

Sur la base des risques recensés et avec la participation du personnel, définissez pour quelles tâches il est nécessaire d'élaborer et de respecter des règles de sécurité. Élaborez des instructions de travail pour les tâches et processus posant problème. Font partie de ces documents les listes de contrôle de la branche et de la Suva ainsi que les feuillets d'information, notices d'instructions, brochures et fiches de données de sécurité.

Les instructions de travail doivent être courtes et claires. Des règles claires et obligatoires renforcent la sécurité.

La direction doit souligner les comportements sûrs et corriger sur-le-champ tout comportement contraire aux règles de sécurité, le cas échéant, au moyen de sanctions. La direction participe grandement au respect des règles en montrant l'exemple.

Appelez des signalisations rappelant les avertissements, interdictions ou obligations sur les parties de bâtiments et équipements et assurez-vous que tout le personnel connaît et comprend les règles de sécurité.

Principaux dangers

- Dangers mécaniques (par ex. pièces de machines en mouvement, moyens de transport, etc.)
- Risque de chute (par ex. hauteur de travail, désordre, etc.)
- Dangers électriques (par ex. décharges électriques, arcs électriques, etc.)
- Substances nocives (par ex. gaz, liquides, vapeurs, etc.)
- Risques d'incendie et d'explosion
- Risques thermiques
- Sollicitations physiques (par ex. bruit, rayonnements)
- Sollicitations liées à l'environnement de travail (par ex. conditions atmosphériques, climat des locaux, éclairage, etc.)
- Sollicitations de l'appareil locomoteur

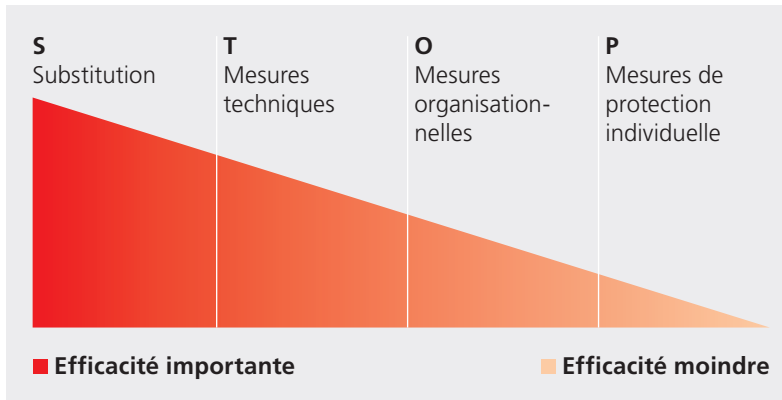
5. Détermination des dangers, évaluation des risques

On ne peut éliminer que les dangers que l'on connaît. Déterminer les risques en matière de sécurité et de santé dans l'entreprise constitue une tâche essentielle de la sécurité au travail. Les listes de contrôle de la Suva et les autres outils vous facilitent ce travail. En l'absence de liste de contrôle appropriée à un risque déterminé, cherchez d'autres documents d'aide (par ex. de la solution de branche). Le cas échéant, faites appel à un spécialiste de la sécurité au travail (MSST).

6. Planification et réalisation des mesures

Les mesures se basent directement sur la détermination des dangers. Elles doivent être planifiées et mises en œuvre d'après le principe STOP:

- S** Substitution, c.-à-d. remplacer des activités ou des substances par d'autres ne comportant pas de danger.
- T** Exclure tout danger par des mesures techniques (par ex. dispositifs de protection).
- O** Prévenir ou réduire le danger par des mesures organisationnelles (formations, règles, instructions, maintenance, contrôle).
- P** Mesures de protection individuelle, par ex. port d'équipements de protection individuelle.



Baisse de l'efficacité et ordre des mesures

Il est important de savoir que l'efficacité des mesures S-T-O-P diminue selon l'ordre présenté dans le graphique. Lors de la planification des mesures, il faut par conséquent tout d'abord envisager des mesures de substitution ou techniques. En cas d'impossibilité, les risques devront alors être prévenus ou tout du moins minimisés par des mesures organisationnelles ou personnelles.

Une attention particulière doit être accordée à l'achat de nouveaux équipements de travail sûrs et à leur entretien (cf. encadré).

Acquisition de nouveaux équipements de travail

Il ne faut acheter que des machines et des appareils satisfaisant en matière de sécurité à l'état de la technique et adaptés à l'usage prévu. Les machines d'occasion utilisées pour la première fois avant le 1^{er} janvier 1997 doivent correspondre à l'état de la technique au moment de leur première mise en service et satisfaire aux exigences des art. 25 à 32 et à l'art. 34 al. 2 OPA. Demandez au vendeur une « preuve de sécurité » et une notice d'instructions dans votre langue. Pour les machines et les appareils fabriqués à partir du 1^{er} janvier 1997, il est nécessaire d'attester, au moyen d'une déclaration de conformité, qu'ils sont conformes aux prescrip-

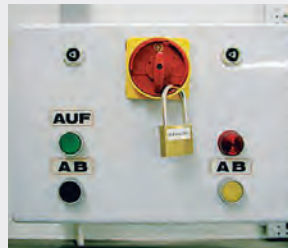
tions de sécurité. Avant la mise en service, l'exploitant doit contrôler la présence de défauts manifestes.

Informations complémentaires

Suva, feuillet d'information 66084.f
« Equipements de travail: la sécurité commence dès l'achat! »

Maintenance

Seuls des équipements de travail en bon état doivent être utilisés. Ils doivent être contrôlés, entretenus et remis en état régulièrement. Il faut s'assurer que les travaux de maintenance de tous les appareils et installations ne sont effectués que par des personnes dûment formées et selon les indications du fournisseur.



Arrêter et sécuriser l'installation

Avant tout travail de maintenance (graissage, lubrification, nettoyage, réparation des machines), il faut arrêter correctement l'installation (par ex. au moyen de l'interrupteur principal, de l'interrupteur de révision, de la prise). Les dangers résultant d'énergies potentielles doivent être exclus par la pose d'appuis et l'ensemble de l'installation doit être sécurisé contre tout redémarrage au moyen d'un cadenas personnel.

Informations complémentaires

Suva, Support pédagogique 88813.f
« Huit règles vitales pour la maintenance »

7. Organisation en cas d'urgence

Les secours doivent être rapides en cas d'accidents ou de maladies aiguës. Un plan d'alerte avec les numéros importants et les coordonnées des services de secours et des médecins permet de gagner du temps en cas d'urgence. Lors de l'organisation des premiers secours, il ne faut pas oublier les postes de travail individuels (par exemple entrepôts ou salle de lavage).



Il faut prodiguer les premiers secours aux blessés en attendant l'arrivée des services de secours. Pour ce faire, suffisamment de personnes doivent avoir reçu une formation aux premiers secours (voir art. 36 OLT 3 et son commentaire), répétée régulièrement.

Le matériel de premiers secours doit toujours être complet, en parfait état et facilement accessible.

Il faut également accorder toute l'attention nécessaire à la prévention et à la lutte contre les incendies.

Exercez avec le personnel les différents scénarios à appliquer en cas d'urgence. Empruntez avec eux les voies d'évacuation, montrez-leur les différents emplacements prévus par les plans d'alerte, les endroits où se trouvent le matériel de premier secours et les moyens de lutte contre les incendies ainsi que les points de rassemblement.

8. Participation

La participation des travailleurs est ancrée dans la loi (art. 6a OPA, art. 48 LTr et loi sur la participation). Grâce à la participation, les per-

sonnes concernées deviennent des participants actifs. La direction devrait s'appuyer sur les connaissances du personnel pour améliorer les processus de travail. La participation régulière du personnel permet une culture de la sécurité efficace. Faites participer vos employés lors de l'analyse des risques et des nuisances, lors de la définition des mesures de sécurité et lors de leur mise en application et du contrôle

9. Protection de la santé

La protection de la santé au poste de travail est réglée dans la loi sur le travail (art. 6 LTr)



et l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail concrétise cette exigence. La protection de la santé est un vaste domaine qui englobe des thèmes très divers. Dans le secteur automobile, les principaux sont les suivants:

- **Protection de la peau:** les garages contiennent de nombreuses substances dangereuses pour la peau: essence, huiles usagées, acides d'accumulateurs, vernis, solvants, etc. Il est nécessaire de tenir compte des informations figurant dans les fiches de données de sécurité des produits et d'éviter tout contact cutané. Porter des équipements de protection individuelle (par exemple gants de protection appropriés) permet de protéger la peau. Le programme de protection de la peau (protéger, nettoyer, nourrir) est un outil efficace pour l'application des mesures comportementales. Il indique notamment les crèmes à utiliser en fonction des substances dangereuses.

- **Intoxications:** les gaz d'échappement des véhicules, les solvants et les vapeurs des aérosols peuvent s'avérer très dangereux pour la santé voire mortels en cas d'inhalation. Il est par conséquent nécessaire de prendre

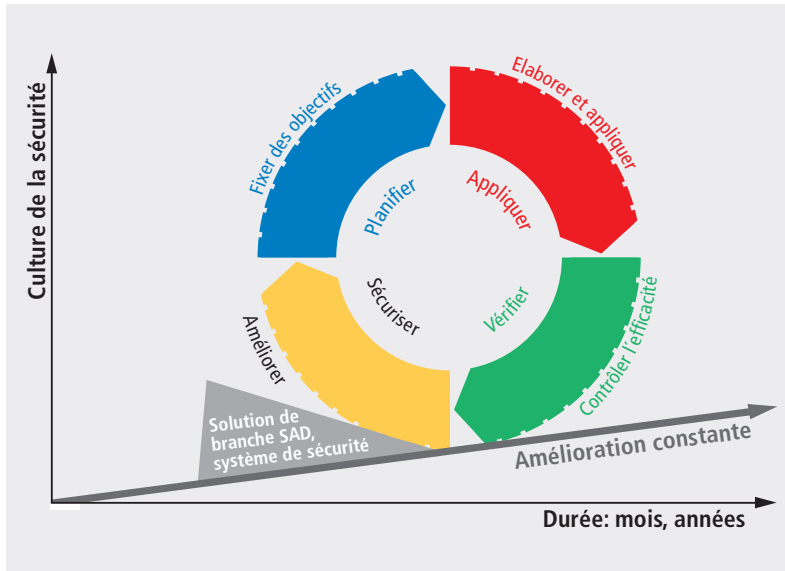
des mesures de protection techniques (ventilation) ainsi que de porter des équipements de protection individuelle (par ex. masques de protection).

- **Ergonomie:** de nombreuses tâches doivent être effectuées dans des postures forcées. Il est possible de réduire ces positions inadap- tées grâce à l'utilisation d'installations et d'outils adéquats. Pour le port et le levage de charges lourdes ou encombrantes (par exemple roues), il est recommandé de s'ai- der d'équipements appropriés.
- **Bruit:** le niveau sonore doit être le plus bas possible. Les niveaux sonores dépassant L_{EQ} 85 dB(A) peuvent entraîner des lésions auditives irréversibles. On peut s'en proté- ger en portant des protecteurs d'ouïe. On privilégiera toutefois les mesures tech- niques aux mesures personnelles.
- **Substances entraînant une dépendance:** la consommation d'alcool et de substances entraînant une dépendance peut altérer, même en petite quantité, les perceptions sen- sorielles et le temps de réaction. Il faut donc y renoncer pendant les heures de travail.

■ **Tabagisme:** fumer est nocif pour les pou- mons et la circulation sanguine. Les fu- meurs sont davantage sujets à des mala- dies. Veillez à ce que, dans votre entreprise, la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif et son ordonnance soient respectées.

■ **Risques psychosociaux:** stress, burn-out, mobbing et harcèlement sexuel peuvent avoir de graves conséquences et doivent être traités au plus tôt avec une aide profes- sionnelle. Le stress augmente en outre le risque d'accident. Une mauvaise ambiance de travail, une organisation du travail la- cunaire, des postes de travail mal agencés, le surmenage et la pression provoquent des troubles psychiques qui peuvent nuire au rendement. Les risques psychosociaux ne doivent pas être sous-estimés. Ils peuvent nuire à la santé et conduire à des absences de longues durées.

Les tableaux de la présente brochure pré- sentent donc de plus amples informations et des recommandations pour la plupart de ces thèmes. Vous trouverez des informations sur l'état technique actuel des prescriptions en



inspection systématique de la sécurité devrait être organisée régulièrement afin de contrôler si les mesures techniques, organisationnelles et liées au comportement sont encore efficaces. Les mesures correctrices nécessaires doivent être prises et consignées. En cas de changement des procédures de travail, d'acquisition de nouveaux équipements de travail et machines ainsi qu'après des accidents ou des quasi-accidents, il est particulièrement important de contrôler le système de sécurité et de l'adapter au moyen de mesures adaptées.

Il faut fixer des objectifs annuels pour améliorer durablement la sécurité et la protection de la santé au travail. Le résultat de ces objectifs doit être mesurable.

Les objectifs sont à discuter avec le personnel et les mesures pour les atteindre doivent être fixées avec lui.

Il faut vérifier à la fin de chaque mois, de chaque année si les objectifs sont atteints. Évaluez les résultats et intégrez-les dans la planification.

matière de prévention dans les commentaires relatifs à la loi sur le travail et à ses ordonnances (sources: cf. annexe).

10. Contrôle, audit

Un système de sécurité n'est bon que s'il est aussi régulièrement contrôlé et amélioré. Une



Contenu du travail, organisation, dispositions de protection spéciales, mesures en cas d'urgence

Sécurité et santé au poste de travail

Accidents et organisation du travail sont étroitement liés. Des problèmes de santé peuvent également être provoqués par des lacunes dans l'organisation du travail. Compétences peu claires en matière de décisions, mauvaise ambiance de travail, surcharge chronique, inobservance des réglementations concernant les temps de travail et de pause, personnel soumis à de fortes pressions, malentendus et mauvaises conditions de travail (voies de circulation étroites, postes ou processus de travail non ergonomiques, etc.) donnent souvent lieu à des accidents et à des situations critiques.

Les accidents et les problèmes de santé qui se manifestent par exemple par des troubles musculo-squelettiques mènent parfois à de très fortes pertes de rendement ou même à de longues absences du travail. Ce ne sont pas

seulement les personnes accidentées ou malades qui souffrent de cette situation. Les absences conduisent à des problèmes d'organisation, à des heures supplémentaires répétées des autres collaborateurs et à des frais élevés pour l'employeur.

Les accidents sont fréquemment imputés à une erreur humaine. Par conséquent, prendre en compte le facteur humain dans la prévention des accidents signifie faire attention à l'organisation du travail, à l'ambiance de travail dans l'entreprise et aux contenus du travail. Ces aspects ont en effet une influence déterminante sur le comportement des collaborateurs et par là même sur leur motivation et sur leur productivité.

Contenu du travail, organisation, dispositions de protection spéciales, mesures en cas d'urgence

Situation / Mise en danger

Organisation du travail

Sollicitation insuffisante du personnel ou surmenage, contraintes psychiques, perte de motivation ou de productivité

Augmentation du risque d'accident en raison de défaillances organisationnelles, de pertes de concentration ou de situations d'urgence non réglées

Mesures préventives / A observer

- ▶ Structurer les tâches de telle sorte qu'elles comportent diverses activités (organisation, préparation, exécution, contrôle, etc.).
- ▶ Veiller à ce que les tâches routinières soient alternées avec des activités nécessitant un réel investissement, de la réflexion et une planification. Exemple: rotation sur différents postes de travail.
- ▶ Elargir la marge de manœuvre individuelle en matière d'organisation de l'activité et répartir équitablement la charge de travail.
- ▶ S'assurer que les tâches confiées peuvent être exécutées. Dans le cas contraire, proposer un apprentissage en interne ou des cours de perfectionnement ainsi que les conditions-cadres nécessaires.
- ▶ Veiller à ce que les ressources en personnel soient suffisantes pour les tâches à accomplir.

Suite à la page 25



Contenu du travail, organisation, dispositions de protection spéciales, mesures en cas d'urgence

Mesures préventives / A observer

Situation / Mise en danger

Organisation du travail

Suite de la page 24

- ▶ Veiller à ce que les collaborateurs puissent travailler en étant dérangés le moins possible. Eviter qu'ils soient distraits inutilement.
- ▶ Discuter des possibilités d'amélioration en équipe.
- ▶ Eviter toute précipitation grâce à une bonne planification et à une bonne préparation.
- ▶ Définir un interlocuteur en matière de sécurité au travail et de protection de la santé, informer le personnel.



Informations complémentaires

- SECO, «Santé mentale sur le lieu de travail, partie 4 – Contraintes mentales – Listes de contrôle pour s'initier»
- SECO, dépliant «Les facteurs de risques psychosociaux au travail»
- SECO, site Internet www.psyatwork.ch
- SECO, liste de contrôle 710.401.f «Protection contre les risques psychosociaux au travail»
- SECO, brochure 710.238.f «Protection contre les risques psychosociaux au travail – Informations à l'intention des employeurs»
- Suva, liste de contrôle 67019.f «Formation des nouveaux collaborateurs»
- Suva, feuillet d'information 44065.f «Stressé? Voilà qui pourra vous aider!»
- www.stressnostress.ch
- www.fws-jobstressanalysis.ch/

Contenu du travail, organisation, dispositions de protection spéciales, mesures en cas d'urgence

Situation / Mise en danger

Mesures préventives / A observer

Déroulement du travail / Contenus du travail

Problèmes de communication, contrainte psychique, erreurs en raison de tâches peu claires ou inadaptées

- ▶ Veiller à ce que les exigences (physiques et mentales) soient raisonnables.
- ▶ Formuler les objectifs selon le principe SMART: **s**pécifique, **m**ise en œuvre possible, **a**ttayant, **r**éaliste, **t**emps déterminé.
- ▶ Donner des ordres compréhensibles et conformes aux échelons.
- ▶ Discuter de la charge de travail ressentie.
- ▶ S'assurer que les collaborateurs de langue étrangère ont également compris les instructions.
- ▶ Répondre aux questions posées.



Informations complémentaires

Cf. «Organisation du travail».

Contenu du travail, organisation, dispositions de protection spéciales, mesures en cas d'urgence

Mesures préventives / A observer

Situation / Mise en danger

Conduite des collaborateurs

Stress, manque de motivation, collaboration perturbée, contrainte psychique

- ▶ Assumer les responsabilités de direction. Remplir avec soin les tâches de direction.
- ▶ Assurer un coaching pour les jeunes ou futurs cadres.
- ▶ Attribuer aux collaborateurs d'un certain âge des activités adaptées à leurs capacités.
- ▶ Définir clairement les procédures de travail.
- ▶ Rédiger des consignes claires, voire un règlement d'entreprise.
- ▶ Prévoir une marge de manœuvre et un pouvoir de décision suffisants.
- ▶ Veiller à assurer un soutien dans des situations de stress.
- ▶ Être à l'écoute des avis de problèmes.
- ▶ Reconnaître les prestations.
- ▶ Tenir compte du contexte socio-éthique des employés issus d'autres environnements culturels.



Informations complémentaires

Cf. «Organisation du travail».

Contenu du travail, organisation, dispositions de protection spéciales, mesures en cas d'urgence

Situation / Mise en danger

Communication interne

Tensions, problèmes interpersonnels, contrainte psychique

Mesures préventives / A observer

- ▶ Instaurer une culture de la communication (entre collaborateurs et supérieurs, mais également entre collaborateurs).
- ▶ Aborder les problèmes et les troubles personnels.

Informations complémentaires

- Cf. «Organisation du travail».



Situation / Mise en danger

Participation

Baisse de motivation, collaboration perturbée, tensions interpersonnelles, manque d'échange d'informations

Mesures préventives / A observer

- ▶ Prendre en compte le droit de participation des collaborateurs pour toutes les questions concernant la prévention des accidents professionnels et la protection de la santé.

Informations complémentaires

- SECO, commentaire de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail, art. 48
- Loi fédérale sur la prévention des accidents, LAA, article 82, alinéa 2
- Loi fédérale sur l'information et la consultation des travailleurs dans les entreprises (loi sur la participation)



Contenu du travail, organisation, dispositions de protection spéciales, mesures en cas d'urgence

Mesures préventives / A observer

Situation / Mise en danger

Tensions interpersonnelles / Harcèlement moral / Harcèlement sexuel

Mauvaise ambiance de travail et baisse de rendement, représailles contre certains collaborateurs, conflits ouverts ou larvés, stress psychique

- ▶ Etablir des principes de comportement.
- ▶ Créer un point d'écoute.
- ▶ Assumer les responsabilités de direction. Identifier les signes avant-coureurs tels que manque de motivation, irritabilité, absences fréquentes et réagir rapidement.
- ▶ Traiter la thématique dans le cadre de réunions d'équipes et de formations aussi bien pour les cadres que pour les collaborateurs.
- ▶ Donner des formations sur la gestion des conflits au niveau de la direction.
- ▶ Aborder les conflits non résolus. Aborder les conflits en faisant appel à une personne de confiance interne ou externe.
- ▶ Faire éventuellement appel à un spécialiste assez tôt.



Situation simulée

Informations complémentaires

- SECO, brochure 710.064 f «Mobbing et autres formes de harcèlement»
- SECO, brochure 301.922.f «Harcèlement sexuel sur le lieu de travail, Conseils destinés aux employées et employés»
- SECO, brochure 301.926.f «Harcèlement sexuel sur le lieu de travail, Informations à l'intention des employées et employeurs»
- Autres publications: Cf. «Organisation du travail».

Contenu du travail, organisation, dispositions de protection spéciales, mesures en cas d'urgence

Situation / Mise en danger

Mesures préventives / A observer

Éléments perturbateurs

Stress physique et psychique

- ▶ Ne pas interrompre les procédures de travail prévues si ce n'est pas nécessaire.
- ▶ Respecter la protection contre le tabagisme passif.
- ▶ Adapter l'éclairage et le climat des locaux aux activités (voir chapitre Bâtiments, p. 50).



Informations complémentaires

- SECO, commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, art. 15 à 22
- Loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif

Contenu du travail, organisation, dispositions de protection spéciales, mesures en cas d'urgence

Situation / Mise en danger

Alcool / Médicaments / Drogues

Dépendance, risque accru d'accident, effets préjudiciables pour la santé, efficacité réduite, absences

- ▶ Identifier les signes avant-coureurs tels que manque de concentration, fatigue, manque de ponctualité, distraction, agressivité, absences, erreurs, etc. et proposer de l'aide (conseil interne ou externe). Ne pas hésiter à recourir à une aide externe.
- ▶ Eviter de décider à la place des employés.
- ▶ Eviter de mettre les employés en permanence sous pression.
- ▶ Réduire les tensions et les confrontations.
- ▶ Ne pas remettre de médicaments aux collaborateurs.



Informations complémentaires

- Suva, feuillet d'information 66095.f «Les substances engendrant la dépendance au poste de travail d'un point de vue juridique»
- Suva, feuillet d'information SBA 156.f «Intégrer plutôt qu'exclure»

Contenu du travail, organisation, dispositions de protection spéciales, mesures en cas d'urgence

Situation / Mise en danger

Réglementation concernant le temps de travail et de repos

En cas d'inobservance des réglementations concernant le temps de travail et de repos, diminution de la concentration intellectuelle et du rendement, problèmes de santé dus au surmenage, excès de fatigue et stress

Absences, « démissions intérieures », stress psychique

Augmentation du taux d'erreur, risque d'accident accru

Mesures préventives / A observer

- ▶ Respecter les durées de travail légales et contractuelles.
- ▶ Installer un système d'enregistrement du temps de travail effectif si tel n'est pas le cas.
- ▶ Éviter si possible les heures supplémentaires, c'est-à-dire le temps de travail qui dépasse la durée de travail hebdomadaire contractuelle, mais qui ne dépasse pas le temps de travail maximal, ou limiter ces heures à des situations exceptionnelles.
- ▶ Définir clairement la réglementation concernant les heures supplémentaires en cas de travail à temps partiel.
- ▶ Prévoir des pauses à intervalles réguliers.
- ▶ Rendre possible des pauses non au poste de travail, mais dans des locaux séparés, calmes, avec vue sur l'extérieur.
- ▶ Veiller à un équilibre suffisant entre vie professionnelle et vie privée.

Informations complémentaires

- Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail, LTr)
- Ordonnances 1, 2, 3 et 5 relatives à la loi sur le travail, OLT 1, OLT 2, OLT 3, OLT 5
- SECO, commentaires des ordonnances 1 et 2 relatifs à la loi sur le travail
- SECO, commentaires des ordonnances 3 et 4 relatifs à la loi sur le travail
- SECO, commentaire de l'ordonnance 5 relative à la loi sur le travail



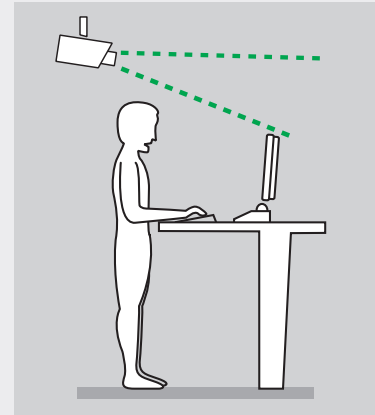
Contenu du travail, organisation, dispositions de protection spéciales, mesures en cas d'urgence

Situation / Mise en danger

Postes de travail sous surveillance
Intervention dans la sphère privée, stress psychique

Mesures préventives / A observer

- ▶ Il doit être impossible d'observer le comportement des collaborateurs à l'aide des systèmes de surveillance.



Informations complémentaires

- SECO, commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, art. 26

Contenu du travail, organisation, dispositions de protection spéciales, mesures en cas d'urgence

Situation / Mise en danger

Mesures préventives / A observer

Dispositions de protection spéciales en cas de maternité et de grossesse

Dangers et effets nocifs pour la mère et l'enfant

- ▶ Vérifications des conditions de travail:
 - Evaluer les risques des travaux à réaliser et prendre des mesures de protection appropriées ou mettre à disposition des dispositifs de protection.
 - Fournir aux femmes en âge d'avoir un enfant des informations sur les mises en danger possibles et sur les droits dont elles disposent.
 - Redistribuer provisoirement les tâches et prévoir un allègement de l'activité, notamment si elle est effectuée en station debout ou en condition peu ergonomique.
 - Prévoir une possibilité de s'allonger.
 - Bruit maximal autorisé: 85 dB (par jour).
 - Eviter de soulever des charges excessives au cours de la grossesse.
 - Limiter le travail en station debout à quatre heures à partir du sixième mois de grossesse.
 - Laisser aux mères le temps nécessaire à l'allaitement et mettre à leur disposition un emplacement adapté à cet effet.



Suite à la page 35

Contenu du travail, organisation, dispositions de protection spéciales, mesures en cas d'urgence

Mesures préventives / A observer

Situation / Mise en danger

Dispositions de protection spéciales en cas de maternité et de grossesse

Suite de la page 34

- ▶ Respecter un temps de travail de max. 9 h/jour pendant toute la grossesse et les dispositions particulières concernant le travail de nuit et par équipe.
- ▶ Respecter l'interdiction d'activité de huit semaines après l'accouchement.



Informations complémentaires

- SECO, feuillet d'information 025.224.f «Maternité – Protection des travailleuses»
- SECO, liste de contrôle «Protection de la maternité au lieu de travail»
- SECO, dépliant 710.220.f «Travail et santé – Grossesse, maternité, période d'allaitement»
- SECO, brochure 710.229.f «La protection de la maternité en entreprise – Guide pour les employeurs»
- SECO, brochure 710.233.f «Maternité – Protection des travailleuses»
- SECO, tableau «Aménagement du temps de travail et maternité»
- Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité (Ordonnance sur la protection de la maternité) (RS 822.111.52)
- Commentaire de la loi sur le travail et des ordonnances 1 et 2, annexe 2

Contenu du travail, organisation, dispositions de protection spéciales, mesures en cas d'urgence

Situation / Mise en danger

Dispositions de protection spéciales pour les jeunes gens et les apprentis

Risque d'accident accru, effets nocifs, surcharge de travail

Mesures préventives / A observer

- ▶ Evaluer le risque des travaux à exécuter et prendre les mesures de protection appropriées.
- ▶ Limiter à un minimum le levage et le port de charges. Mettre à disposition des auxiliaires appropriés pour les charges lourdes ou peu maniables. Respecter les valeurs de référence applicables aux charges.
- ▶ Attribuer les activités en fonction de l'âge des concernés (cf. ordonnance DEFR).



Informations complémentaires

- SECO, Commentaire de l'ordonnance 5 relative à la loi sur le travail
- SECO, brochure 710.063.f «Protection des jeunes travailleurs – Informations pour les jeunes de moins de 18 ans»
- SECO, «Aide-mémoire sur la protection des jeunes protecteurs»
- Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, «Ordonnance du DEFR du 4 décembre 2007 sur les travaux dangereux pour les jeunes» (RS 822.115.2)

Contenu du travail, organisation, dispositions de protection spéciales, mesures en cas d'urgence

Mesures préventives / A observer

Situation / Mise en danger

Travailleurs isolés (magasinier, concierge, ouvrier)

Malaise, mauvaise réaction,
accident

- ▶ Réglementer les activités où les travailleurs sont seuls.
- ▶ Entretenir des contacts personnels réguliers avec ces personnes.
- ▶ Prévoir un système d'appel d'urgence.



Informations complémentaires

- SECO, feuillet d'information pour les travailleurs isolés
- Suva, liste de contrôle 67023.f «Travailleurs isolés»
- Suva, feuillet d'information 44094.f «Travailleurs isolés. Instructions pour les employeurs et les chargés de sécurité»

Contenu du travail, organisation, dispositions de protection spéciales, mesures en cas d'urgence

Situation / Mise en danger

Mesures préventives / A observer

Comportement conforme à la sécurité

Blessures de tout type dues au non-respect des règles de sécurité

- ▶ Sensibilisation par la formation aux règles de sécurité.
- ▶ Incitation du personnel à respecter les règles de sécurité grâce à:
 - l'intégration du respect des règles de sécurité parmi les critères d'évaluation du personnel
 - l'organisation d'entretien avec les collaborateurs
- ▶ Assumer le rôle d'exemple.



Informations complémentaires

- Suva, feuillet d'information 66111.f «Encourager un comportement conforme à la sécurité»
- Suva, feuillet d'information 66112.f «Ils ne veulent pas, tout simplement! Vraiment? Conseils de motivation pour la sécurité au travail»

Contenu du travail, organisation, dispositions de protection spéciales, mesures en cas d'urgence

Situation / Mise en danger

Activités administratives, postes de travail au bureau, travailler assis

Contractures, fatigue, troubles de la circulation, douleurs à la nuque / au cou

Mesures préventives / A observer

- ▶ Pour les activités administratives, prévoir des postes de travail ergonomiques. Prévoir un environnement sans perturbations (locaux séparés éventuellement).
- ▶ Veiller aux recommandations de la CFST (voir ci-dessous).



Informations complémentaires

- CFST, brochure 6205.f «L'accident n'arrive pas par hasard! Sécurité au travail et protection de la santé dans les bureaux»
- Box CFST, «Outil d'information en ligne pour la prévention au bureau», www.box-cfst.ch
- SECO, brochure 710.068.f «Travailler assis»
- Suva, liste de contrôle 67052.f «Bien travailler sur écran»
- Suva, site Internet «Ergonomie des postes de travail informatisés»: www.suva.ch/travail-sur-ecran

Contenu du travail, organisation, dispositions de protection spéciales, mesures en cas d'urgence

Situation / Mise en danger

Mesures préventives / A observer

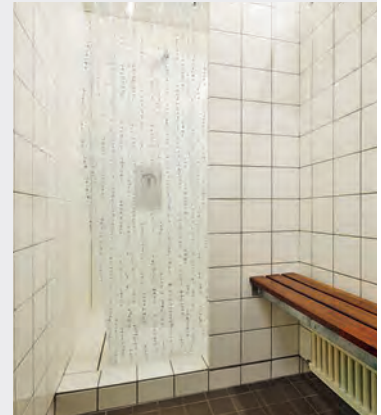
Locaux sociaux / Vestiaires / Réfectoires

Manque de repos, manque d'hygiène, diminution du bien-être, alimentation malsaine ou non diversifiée, refroidissements

- ▶ Mettre à disposition des locaux de pause, de repas et de séjour avec lumière du jour, vue sur l'extérieur et de bonnes conditions acoustiques.
- ▶ Séparer les locaux de travail et les locaux sociaux: pas de repas au poste de travail et pas de travail dans le local social.
- ▶ Respecter l'interdiction de fumer (protection contre le tabagisme passif).
- ▶ Les vestiaires disposeront de compartiments séparés pour les habits de travail et les habits de ville et seront correctement ventilés.
- ▶ Les locaux sociaux, en particulier les lavabos, douches et toilettes, doivent être périodiquement nettoyés (en mettant éventuellement en place une feuille de contrôle).
- ▶ Éviter de fortes différences de température sur le chemin des vestiaires et des lavabos.

Informations complémentaires

- SECO, commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, art. 29 – 33
- SECO, publication 710.234.f «Pauses et alimentation - Conseils à l'intention des travailleurs»



Contenu du travail, organisation, dispositions de protection spéciales, mesures en cas d'urgence

Mesures préventives / A observer

Situation / Mise en danger

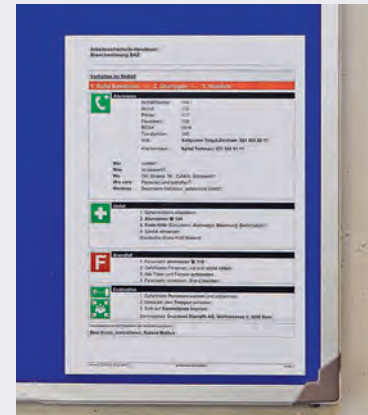
Alarme / Plan d'urgence

Arrivée tardive des services d'aide et de sauvetage

- ▶ Définir un système d'alarme / plan d'urgence pour garantir l'arrivée rapide des services d'aide et de sauvetage.
- ▶ Instruire périodiquement les collaborateurs sur la procédure d'alarme.
- ▶ Contrôler régulièrement les points d'alarme et les numéros de téléphone du plan d'urgence et les actualiser si nécessaire.
- ▶ Définir le lieu de rassemblement et informer le personnel.

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67062.f «Plan d'urgence pour les postes de travail fixes»
- Suva, feuillet d'information 67062/1.f «Comportement en cas d'urgence»
- Suva, signal de sécurité 2063/1.f «Mesures en cas d'intoxications et de brûlures par caustiques»



Contenu du travail, organisation, dispositions de protection spéciales, mesures en cas d'urgence

Situation / Mise en danger

Mesures préventives / A observer

Protection contre l'incendie

Brûlures

- ▶ Définir les mesures de protection contre l'incendie et d'évacuation et former régulièrement le personnel.
- ▶ Tenir à disposition des moyens d'extinction opérationnels.
- ▶ Respecter l'interdiction de fumer dans l'atelier.
- ▶ Entretenir régulièrement les extincteurs et les mettre à disposition.
- ▶ Entreposer les matériaux inflammables ou combustibles dans des récipients incombustibles.



Contenu du travail, organisation, dispositions de protection spéciales, mesures en cas d'urgence

Situation / Mise en danger

Mesures préventives / A observer

Matériel de premiers secours

Matériel de premiers secours incomplet, introuvable ou manquant

- ▶ Mettre à disposition au moins une trousse de premiers secours avec du désinfectant et des pansements.
- ▶ Dans les grandes entreprises ou dans les entreprises composées de plusieurs étages ou de plusieurs bâtiments, des équipements correspondants doivent se trouver à différents endroits bien placés.
- ▶ Signaler les emplacements d'une croix blanche sur fond vert.
- ▶ Désigner le responsable du matériel de premiers secours et effectuer des contrôles réguliers du matériel.



Informations complémentaires

- SECO, commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, art. 36



Bâtiments, installations et équipements

Accordez une attention particulière à l'aménagement des locaux et des postes de travail. Le personnel travaille avec davantage de sécurité et de motivation quand les conditions de travail sont appropriées. L'aménagement des bâtiments, par exemple éclairage naturel et/ou artificiel, protection contre le bruit (correction acoustique des locaux, telles que plafonds acoustiques/cloisons absorbantes), climat des locaux, sols/plafonds/cloisons propres et peints dans des teintes harmonieuses, influence l'ambiance de travail et les performances.

Les installations, équipements et appareils satisfont-ils aux règles reconnues de la technique en matière de sécurité? Sont-ils conçus de sorte qu'ils ne puissent pas mettre en danger la vie ou la santé lors de leur utilisation conforme à leur destination et avec soin?

Lors de nouvelles acquisitions, veillez également à ce que les machines et les équipements soient accompagnés d'une déclaration de

conformité CE. Les installations présentant des lacunes en matière de sécurité doivent être remises à niveau ou, le cas échéant, remplacées.

Les installations et appareils techniques doivent être entretenus en règle générale une fois par an et remis en état par des personnes qualifiées selon les indications du fournisseur. La maintenance doit être consignée.

Le personnel formé et informé régulièrement sur l'utilisation correcte des installations et des appareils qu'il utilise travaille mieux et en sécurité.

En cas de nouvelles constructions ou transformations, une correction acoustique des locaux permet à la fois de réduire la réverbération d'un local (p. ex. plafond acoustique) et la propagation directe du bruit dans ce même local (p. ex. cloisons mobiles). Les cloisons mobiles ne sont pas, en elles-mêmes, des mesures de correction acoustique des locaux, mais elles en sont des compléments utiles. Un plafond absorbant les bruits fait partie des règles de l'art actuelles en matière de construction. Les mesures techniques doivent être prises avant les mesures personnelles.

Bâtiments

Situation / Mise en danger

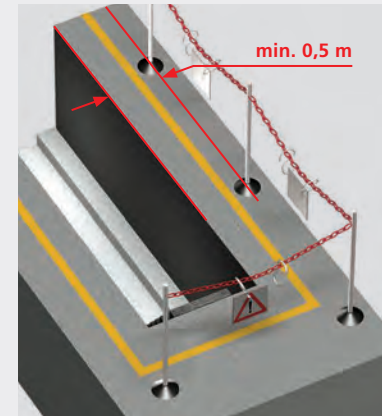
Fosses de réparation

Chutes de hauteur

Substances nocives
(par ex. essence, solvants),
atmosphères explosibles

Mesures préventives / A observer

- ▶ Couvrir les ouvertures.
- ▶ Barrer l'accès, apposer une signalisation sur le sol, prévoir des passerelles suffisamment larges.
- ▶ Prévoir des avertissements et dispositifs d'aspiration permettant un renouvellement d'air suffisant.



Informations complémentaires

- Suva, feuillet d'information 2153.f «Prévention des explosions – principes, prescriptions minimales, zones»
- CFST, directive 1825.f «Liquides inflammables. Entreposage et manipulation»
- CFST, liste de contrôle 6806.f «Fosses de réparation»

Bâtiments

Situation / Mise en danger

Voies de circulation

Trébuchement à cause d'objets dans le passage, d'obstacles ou de marches

Mesures préventives / A observer

- ▶ Définir les voies de circulation, les signaler de manière correcte et bien reconnaissable et les contrôler régulièrement.
- ▶ Garder propres et dégagées les voies de circulation.
- ▶ Maintenir l'ordre aux postes et stations de travail.
- ▶ Emprunter les voies de circulation prescrites, même sous pression.

Informations complémentaires

- Suva, feuillet d'information 44036.f «Voies de circulation à l'intérieur de l'entreprise»
- Suva, liste de contrôle 67001.f «Voies de circulation pour piétons»
- Suva, liste de contrôle 67005.f «Voies de circulation pour véhicules»
- Suva, réf. 1520.f «Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA)», art. 19



Bâtiments,
installations et
équipements

Bâtiments

Situation / Mise en danger

Voies d'évacuation / issues de secours

Voies d'évacuation encombrées, éclairage insuffisant, issues de secours verrouillées, systèmes de fermeture défectueux

Blessures aux mains dues à des poignées de porte inadaptées

Mesures préventives / A observer

- ▶ Définir, signaler, bien éclairer et toujours maintenir dégagées les voies d'évacuation et les issues de secours.
- ▶ Mettre en place des éclairages de secours.
- ▶ Toujours pouvoir ouvrir les portes dans le sens de la fuite, sans problème et sans moyen auxiliaire (serrure antipanique et dispositif de déverrouillage de secours).
- ▶ Former le personnel.

- ▶ Remplacer les poignées de porte (poignée coudée, fig. p. 49).

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67157.f «Voies d'évacuation»
- SECO, commentaire de l'ordonnance 4 relative à la loi sur le travail, art. 8 et 10 ainsi qu'annexe à l'art. 10
- Suva, réf. 1520.f «Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA)», art. 20



Bâtiments

Situation / Mise en danger

Portes et portails

Chute de portes, zones d'écrasement et de cisaillement

Coupures dues à des vitrages endommagés ou à l'absence de marquage

Blessures aux mains dues à des poignées de porte inadaptees

Mesures préventives / A observer

- ▶ Maintenance par des personnes qualifiées selon les indications du fabricant.
- ▶ Prévoir un accouplement à glissement, un dispositif de sécurité antiretour, un dispositif de retenue pour battants de portail, etc.
- ▶ Installer des barres de contact ou des barrières lumineuses. **1**
- ▶ Installer une ouverture automatique et régler correctement l'instant d'ouverture.
- ▶ Mettre en place un déverrouillage mécanique d'urgence.
- ▶ Remplacer les vitrages endommagés et utiliser du verre de sécurité.
- ▶ Signaler les portes vitrées.
- ▶ Remplacer les poignées de porte (poignée coudée, **2**).

Informations complémentaires

- CFST, brochure d'information 6280.f «Portails – Portes – Fenêtres»
- Suva, liste de contrôle 67072.f «Portes et portails»
- bpa, brochure 2.006 «Le verre dans l'architecture»



Bâtiments,
installations et
équipements

Bâtiments

Situation / Mise en danger

Eclairage naturel / artificiel

Visibilité insuffisante pour voir les risques, fatigue rapide, blessures suite à une chute

Mesures préventives / A observer

- ▶ Veiller à un éclairage naturel et artificiel suffisant (par ex. luminance, contraste, éblouissements).
- ▶ Prévoir des locaux clairs (peintures).

Informations complémentaires

- SECO, commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, art. 15
- Association suisse pour l'éclairage, directives SLG, www.slg.ch



Situation / Mise en danger

Climat des locaux

Risque de refroidissement, diminution du bien-être, baisse de rendement

Mesures préventives / A observer

- ▶ La température optimale dans les locaux dépend de l'activité et des vêtements. Elle est ressentie très différemment en fonction des individus.
- ▶ Optimiser le bien-être individuel en s'habillant en conséquence.
- ▶ En été, réduire la température intérieure en utilisant des stores extérieurs et en rafraîchissant les locaux durant la nuit.

Informations complémentaires

- SECO, commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, art. 16



Bâtiments

Situation / Mise en danger

Garde-corps

Risque de chute de hauteur

Mesures préventives / A observer

- ▶ Utiliser un garde-corps (pas de chaîne), hauteur minimale 1 m, avec lisse intermédiaire et plinthe pour prévenir les chutes.

Informations complémentaires

- Suva, feuillet d'information 44006.f «Garde-corps»



Bâtiments,
installations et
équipements

Situation / Mise en danger

Accès, escaliers

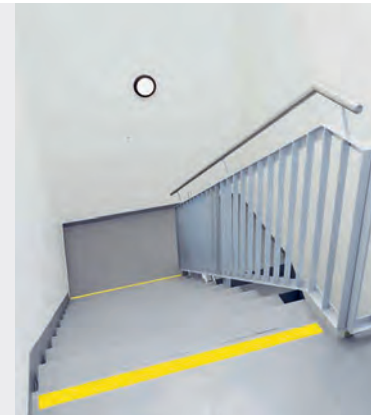
Blessures dues à des trébuchements ou à des chutes de hauteur

Mesures préventives / A observer

- ▶ Installer une main courante et un garde-corps.

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67185.f «Mains courantes: stop aux chutes et faux pas dans les escaliers»
- Suva, feuillet d'information 44006.f «Garde-corps»



Bâtiments

Situation / Mise en danger

Etagères et tiroirs d'entreposage, empilage et entreposage, plates-formes d'entreposage et galeries

Renversement, coincement, être touché par des charges qui chutent

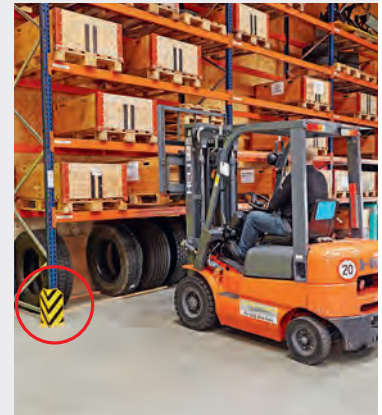
Chute de pièces, chute de personnes

Mesures préventives / A observer

- ▶ Indiquer la capacité de charge maximale admissible.
- ▶ Fixer correctement les tiroirs, prévoir un verrouillage.
- ▶ Entreposage adapté aux matériaux.
- ▶ Monter une protection contre les collisions.
- ▶ Sur les plates-formes d'entreposage et galeries, installer des garde-corps et des plinthes.

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67032.f «Etagères et armoires à tiroirs»
- Suva, liste de contrôle 67142.f «Stockage de marchandises en piles»
- Suva, directive 1791.f, «Règles relatives à la manutention et au stockage de marchandises»
- Suva, feuillet d'information 44006.f «Garde-corps»



Bâtiments

Situation / Mise en danger

Ouvertures dans les parois et les sols, zones de (dé)chargement

Risque de chute de personnes ou de pièces

Mesures préventives / A observer

- ▶ Installer une protection contre les chutes (garde-corps fixe).
- ▶ Sécuriser ou barrer l'accès aux ouvertures dans les sols au moyen de protections résistantes à la rupture.

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67008.f «Ouvertures dans les planchers»
- Suva, liste de contrôle 67082.f «Ouvertures dans les parois»
- Suva, liste de contrôle 67123.f «Zones de (dé)chargement à l'aide de chariots élévateurs et d'appareils de levage»



Bâtiments,
installations et
équipements

Bâtiments

Situation / Mise en danger

Sols

Blessures en tombant, en glissant ou en trébuchant en raison de:

- revêtements qui se détachent ou non plats
- revêtements sales ou mouillés
- différences de niveaux

- neige, glace, verglas à l'extérieur

Mesures préventives / A observer

- ▶ Mettre en place des revêtements antidérapants.
- ▶ Réparer immédiatement et de façon appropriée les revêtements de sols défectueux.
- ▶ Maintenir les sols propres et secs.
- ▶ Porter des chaussures adaptées.
- ▶ Enlever le plus rapidement possible tout liquide répandu sur le sol (panneau «Attention»).
- ▶ Installer des tapis d'entrée.
- ▶ Signaler visiblement les marches et les seuils.

- ▶ Recouvrir le sol de gravillons ou saler. Le cas échéant, installer un chauffage au sol (installation de lavage, stations-service, etc.).

Informations complémentaires

- SECO, commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, art. 14
- Suva, liste de contrôle 67012.f «Sols»
- bpa, documentation 2.027 «Revêtements de sol»
- bpa, documentation 2.032 «Liste d'exigences: revêtements de sol»
- www.trebucher.ch



Bâtiments

Situation / Mise en danger

Installations électriques

Décharge électrique au contact de distributeurs de sécurité, prises de courant, interrupteurs, etc. non ou pas suffisamment isolés

Blessures à la tête dues à la chute de réflecteurs

Décharge électrique due à des câbles ou à des éclairages défectueux

Mesures préventives / A observer

- ▶ Ne pas démonter les caches.
- ▶ Faire réparer immédiatement les installations défectueuses par un spécialiste.
- ▶ Installer des dispositifs différentiels à courant résiduel (DDR) spécialement pour les zones extérieures et les zones humides.
- ▶ Effectuer des contrôles visuels réguliers des câbles et des prises. Vérifier périodiquement les installations et les raccords.
- ▶ Obligation de déclarer en cas de défauts.
- ▶ Remplacer immédiatement les ampoules défectueuses. Faire appel à un spécialiste si nécessaire.
- ▶ Installer des prises et interrupteurs d'éclairage étanches aux éclaboussures en zone humide.
- ▶ Les installations doivent se situer au-dessus du niveau des projections.

Informations complémentaires

- Suva, feuillet d'information SBA 103.f «Le couplage de protection à courant de défaut» (uniquement disponible en version imprimée)
- Suva, feuillet d'information 44087.f «L'électricité en toute sécurité»
- www.bpa.ch Changement d'ampoule



Bâtiments,
installations et
équipements

Installations et équipements

Situation / Mise en danger

Installations de lavage des véhicules / aire de lavage

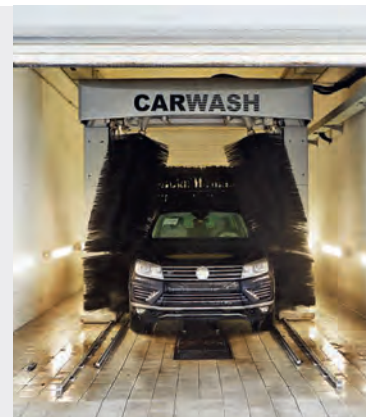
Ecrasement, blessures suite à une glissade ou à une chute (eau, huile, verglas)

Mesures préventives / A observer

- ▶ Installer uniquement des installations accompagnées de la déclaration de conformité CE et les employer selon la notice d'utilisation et d'entretien.
- ▶ Distance minimale entre pièces fixes et mobiles: 0,5 m.
- ▶ Apposer un revêtement antidérapant.
- ▶ Prévoir un chauffage par le sol.
- ▶ Réglementer les accès et l'utilisation.

Informations complémentaires

- CFST, directive 6512.f «Equipements de travail»
- Suva, dépliant 68.d «Sicherheitsabstände» (uniquement disponible en allemand)



Installations et équipements

Situation / Mise en danger

Banc de freinage

Risque de coincement, trébuchement

Mesures préventives / A observer

- ▶ Recouvrir, signaler, barrer l'accès aux rouleaux.
- ▶ Ne pas effectuer de travaux de réglage dans la zone dangereuse des rouleaux en mouvement.



Bâtiments,
installations et
équipements

Installations et équipements

Situation / Mise en danger

Elévateurs de véhicules

Chute de véhicules

Mesures préventives / A observer

- ▶ Installer uniquement des installations accompagnées de la déclaration de conformité CE et les employer selon la notice d'utilisation et d'entretien.
- ▶ Contrôler les accessoires de levage, l'élingage des charges et le dispositif antichute.
- ▶ Respecter la capacité de charge.
- ▶ Veiller à la répartition des charges et aux points de levage.
- ▶ Couvrir les éléments d'entraînement.
- ▶ Procéder à une maintenance régulière.

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67102.f «Elévateurs de véhicules»



Installations et équipements

Situation / Mise en danger

Cric

Chute de la charge par basculement du cric

Mesures préventives / A observer

- ▶ Utiliser des chevalets et respecter la capacité de charge.
- ▶ Serrer le frein à main lors de la montée et la descente des véhicules et passer la première vitesse ou positionner le sélecteur de vitesse sur «P» s'il s'agit d'une boîte automatique.



Bâtiments,
installations et
équipements

Situation / Mise en danger

Roue

Blessures dues au renversement d'une roue, surcharge de l'appareil locomoteur

Mesures préventives / A observer

- ▶ Utiliser des aides de levage appropriées.
- ▶ Déposer la roue.

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67199.f «Alléger la charge»
- CFST, brochure d'information 6245.f «Manutention de charges»
- SECO, commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, art. 25
- CFST, film www.safeatwork.ch (action garages)



Installations et équipements

Situation / Mise en danger

Chariots élévateurs, chariots de manutention

Chute de pièces, blessures dues au basculement du véhicule

Mesures préventives / A observer

- ▶ En cas de non-utilisation, toujours retirer la clé.
- ▶ Réserver l'utilisation aux personnes formées au bénéfice d'un permis de cariste reconnu.
- ▶ Utiliser uniquement des chariots élévateurs équipés d'un système de retenue ou d'une cabine fermée.

Informations complémentaires

- CFST, directive 6518 «Formation et instruction des conducteurs de chariots de manutention»
- Suva, liste de contrôle 67046.f «Chariots électriques à timon»
- Suva, liste de contrôle 67021.f «Chariots élévateurs à conducteur assis»
- Suva, feuillet d'information 11047.f «Règles importantes pour les conducteurs de chariots élévateurs»



Situation / Mise en danger

Engins de levage

Chute de matériel

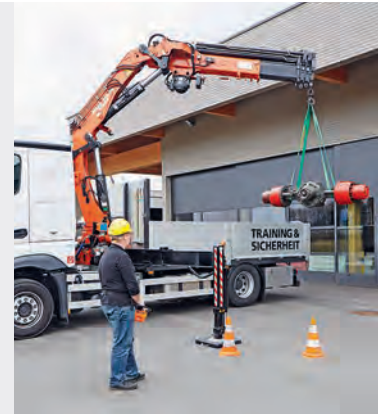
Coincement de parties du corps

Mesures préventives / A observer

- ▶ Contrôler le dispositif de sécurité du crochet de levage.
- ▶ Respecter la capacité de charge.
- ▶ Procéder régulièrement à des contrôles visuels des élingues (harnais, cordes, chaînes) et faire si nécessaire appel à un expert externe.
- ▶ Effectuer les travaux de maintenance selon les indications du fabricant.

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67017.f «Elingues (accessoires de levage)»
- Suva, feuillet d'information 66120.f «Grues dans l'industrie et dans l'artisanat (telles que ponts roulants et portiques)»
- Suva, liste de contrôle 67158.f «Appareils de levage»



Installations et équipements

Situation / Mise en danger

Station de chargement et de remplissage des batteries

Gaz détonant (risque d'explosion), brûlure par des acides

Mesures préventives / A observer

- ▶ Veiller à une ventilation artificielle ou naturelle suffisante.
- ▶ Utiliser des chargeurs réglés électroniquement.
- ▶ Apposer des signaux d'avertissement.
- ▶ Utiliser un dispositif de remplissage pour les acides.
- ▶ Employer des lunettes de protection contre les acides, des gants de protection et des tabliers résistants aux acides et imperméables.
- ▶ Mettre à disposition des douches oculaires.

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67119.f « Accumulateurs au plomb. Installations de ventilation, utilisation, maintenance »



Bâtiments,
installations et
équipements

Situation / Mise en danger

Installations à air comprimé / Pistolets de soufflage

Blessure par le jet d'air et la projection de pièces, lésions auditives

Mesures préventives / A observer

- ▶ Utiliser des raccords de sécurité **1** et des pistolets de pulvérisation de sécurité ou limiter la pression de l'air à 3,5 bars.
- ▶ Utiliser des lunettes de protection et des protecteurs d'ouïe.



Situation / Mise en danger

Compresseur

Risque de coincement et d'écrasement
Bruit portant atteinte à l'ouïe

Mesures préventives / A observer

- ▶ Recouvrir les éléments et zones d'entraînement.
- ▶ Utiliser des pistolets de soufflage de sécurité et, si nécessaire, porter des protecteurs d'ouïe.

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67054.f « Air comprimé »
- Suva, sommaire des produits 88310.f « Soufflettes de sécurité »

Installations et équipements

Situation / Mise en danger

Machine de montage des pneus, gonfler des pneus

Ecrasement de parties du corps

Etre touché par des projections de pièces (éclatement d'un pneu)

Problèmes dorsaux

Lésion de l'ouïe (éclatement d'un pneu, canon à air (bead booster) et échappement d'air du pneu)

Mesures préventives / A observer

- ▶ Avant le gonflage des pneus, vérifier qu'ils ne comportent aucun défaut ni dommage.
- ▶ Respecter les indications du fabricant.
- ▶ Régler correctement les limiteurs de pression (par ex. 3,5 bars pour les voitures).
- ▶ Fixer la roue.
- ▶ Max. 1,5 fois la pression de fonctionnement lors du montage.
- ▶ En cas de gonflage en dehors d'une cage, respecter une distance de sécurité d'env. 2,5 m. Recommandation: signaler au sol la zone de sécurité par des couleurs.
- ▶ Ne pas toucher le bord de la jante pendant le gonflage.
- ▶ Utiliser des aides de levage.
- ▶ Former le personnel.
- ▶ Utiliser des protecteurs d'ouïe et des lunettes de protection.
- ▶ Utiliser un canon à air (bead booster) uniquement en cas d'urgence (risque de son impulsif).
- ▶ Utiliser un démonte-obus et un anneau de gonflage.



Installations et équipements

Situation / Mise en danger

Machine à équilibrer les pneus

Pneus en rotation, blessures dues à la projection de pièces

Mesures préventives / A observer

- ▶ Fermer le dispositif de protection (étrier, cape, etc.).
- ▶ Respecter les indications du fabricant.
- ▶ Former le personnel.
- ▶ Porter des gants de protection.



Bâtiments,
installations et
équipements

Situation / Mise en danger

Roues spéciales ou complexes

Etre touché par des parties de jantes, écrasements

Mesures préventives / A observer

- ▶ Démontage des roues sur le véhicule ou enlèvement des jantes uniquement par des personnes formées.
- ▶ Respecter les indications du fabricant du véhicule et des jantes.



Installations et équipements

Situation / Mise en danger

Dispositifs de nettoyage des petites pièces

Risque d'incendie ou d'explosion

Mesures préventives / A observer

- ▶ Utiliser une protection latérale.
- ▶ Lieu ventilé.
- ▶ Garder loin de sources d'ignition (meuleuses, installations de soudage, etc.).
- ▶ Utiliser uniquement des liquides avec un point d'éclair > 30 °C.
- ▶ Apposer un signal d'avertissement combiné (réf. Suva 1729/27).

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67013.f «Emploi de solvants»



Situation / Mise en danger

Nettoyeur à haute pression

Lésions auditives, lésions des yeux, de la peau ou du corps en raison de la pression élevée, brûlures du fait de la température élevée

Mesures préventives / A observer

- ▶ Vérifier régulièrement les tuyaux à haute pression et les organes de commande (doivent se fermer automatiquement lorsqu'ils sont relâchés et être protégés contre tout déclenchement inopiné).
- ▶ Porter des équipements de protection individuelle (vêtements de protection, gants de protection, protection du visage/lunettes de protection, protecteurs d'ouïe).
- ▶ Former le personnel.



Installations et équipements

Situation / Mise en danger

Installations de soudage et de brasage au gaz

Risque d'incendie et d'explosion, brûlures, fumées et gaz dangereux pour la santé, asphyxie

Mesures préventives / A observer

- ▶ Sécuriser les bouteilles de gaz contre le basculement.
- ▶ Vérifier les flexibles et les tuyaux.
- ▶ Enlever les revêtements dans les zones de soudage.
- ▶ Supprimer ou couvrir les parties inflammables.
- ▶ Aspirer les fumées de soudage à la source.
- ▶ Porter des équipements de protection individuelle (vêtements de protection, gants de protection, lunettes de protection, etc.).
- ▶ Tenir à disposition des extincteurs.



Bâtiments,
installations et
équipements

Informations complémentaires

- CFST, directive 6509.f «Soudage, coupage et techniques connexes appliqués à l'usinage des matériaux métalliques»
- Suva, liste de contrôle 67068.f «Bouteilles de gaz»
- Suva, liste de contrôle 67103.f «Soudage, coupage, brasage et chauffage (travaux à la flamme)»
- Suva, dépliant 84012.f «Protection contre les incendies lors du soudage»
- Suva, feuillet d'information 44053.f «Coupage et soudage. Protection contre les fumées, poussières, gaz et vapeurs.»
- Voir également page 105.

Installations et équipements

Situation / Mise en danger

Installations de soudage à gaz et à l'électricité

Choc électrique, rayonnement UV, fumées et gaz dangereux pour la santé, risque thermique par projection, risque d'incendie et d'explosion, blessures dues à la chute de pièces, lésions auditives (soudage MIG/MAG ≥ 85 db(A))

Mesures préventives / A observer

- ▶ Vérifier l'état des câbles conducteurs.
- ▶ Raccorder correctement le connecteur de retour de courant de soudage.
- ▶ Utiliser un support isolant et des chaussures de sécurité.
- ▶ Garantir la protection contre les UV.
- ▶ Aspirer les fumées de soudage à la source.
- ▶ Sécuriser les pièces contre le basculement.
- ▶ Porter des équipements de protection individuelle (vêtements de protection, écran de protection, gants de protection, protecteurs d'ouïe, chaussures de sécurité).

Informations complémentaires

- CFST, directive 6509.f «Soudage, coupage et techniques connexes appliqués à l'usinage des matériaux métalliques»
- Suva, feuillet d'information 44053.f «Coupage et soudage. Protection contre les fumées, poussières, gaz et vapeurs. »
- Suva, liste de contrôle 67104.f «Soudage et coupage (travaux de soudage à l'arc)»
- Suva, dépliant 84012.f «Protection contre les incendies lors du soudage»
- Voir également page 105.



Installations et équipements

Situation / Mise en danger

Outils à mains, outils à main électriques

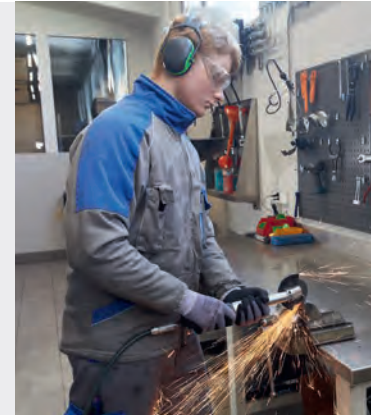
Coupures et piqûres, écorchures, choc électrique, blessures dues à la projection de pièces ou à des parties de pièces en mouvement, lésions auditives

Mesures préventives / A observer

- ▶ Utiliser correctement des outils appropriés et en parfait état.
- ▶ Procéder régulièrement à la maintenance des outils à main et remplacer les équipements défectueux.
- ▶ Monter et utiliser des DDR.
- ▶ Former le personnel à utiliser correctement les outils.
- ▶ Utiliser les équipements de protection individuelle adaptés.

Informations complémentaires

- Suva, feuillet d'information 44015.f «Outils à main»
- Suva, liste de contrôle 67078.f «Outillage manuel»
- Suva, liste de contrôle 67092.f «Machines électriques portatives»



Bâtiments,
installations et
équipements

Installations et équipements

Situation / Mise en danger

Perceuses à colonne et d'établi

Blessures aux mains et aux yeux, happement (parties de vêtements, cheveux, etc.)

Mesures préventives / A observer

- ▶ Fixer les pièces à usiner et l'étau.
- ▶ Porter des lunettes de protection.
- ▶ Ne pas porter de gants à proximité de pièces en rotation.
- ▶ Veiller à un bon éclairage.
- ▶ Apposer des signaux d'avertissement.



Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67036.f «Perceuses à colonne et d'établi»

Installations et équipements

Situation / Mise en danger

Meuleuses

Lésions oculaires, lésions auditives, blessures aux mains, poussières nocives

Mesures préventives / A observer

- ▶ Régler correctement le support et le protecteur.
- ▶ Utiliser des lunettes de protection fermées.
- ▶ Porter des protecteurs d'ouïe.
- ▶ Si nécessaire, porter un masque à filtrage de particules.
- ▶ Apposer des signaux d'avertissement.
- ▶ Ne pas monter de rallonges d'arbre avec brosses métalliques.
- ▶ Placer un capuchon de protection des vis.

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67037.f «Machines à meuler (ou tourets à meuler)»



Bâtiments,
installations et
équipements

Installations et équipements

Situation / Mise en danger

Outils pneumatiques

Lésions oculaires, de la peau et des mains

Lésions de l'ouïe

Mesures préventives / A observer

- ▶ Ne raccorder les appareils qu'avec des prises de sécurité.
- ▶ Porter des équipements de protection individuelle (gants de protection, lunettes de protection).
- ▶ Porter des protecteurs d'ouïe.

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67009.f «Bruit au poste de travail»
- Suva, liste de contrôle 67054.f «Air comprimé»



Situation / Mise en danger

Compacteur de déchets

Coincement, écrasement de parties du corps, coupures

Mesures préventives / A observer

- ▶ Respecter les indications du fabricant.
- ▶ Prévoir une plaque de couverture et un couvercle pour fermer le conteneur.
- ▶ Former le personnel.
- ▶ Porter des gants de protection et, si nécessaire, des lunettes de protection.



Installations et équipements

Situation / Mise en danger

Echelles et escaliers mobiles

Risque de chute de hauteur

Mesures préventives / A observer

- ▶ Utiliser des échelles adaptées, des marchepieds ou des accès sûrs.
- ▶ Contrôler les patins.
- ▶ Contrôler régulièrement leur état.
- ▶ Remplacer les échelles défectueuses.
- ▶ Former le personnel.



Bâtiments,
installations et
équipements

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67028.f «Echelles portables»



Travaux de maintenance et de réparation

L'être humain a tendance à négliger le danger et à ne pas en tenir compte. En agissant et en se comportant de manière réfléchie et conformément aux circonstances, il est plus facile de fournir un travail de grande qualité et efficace. En outre, cela permet d'éviter les accidents.

La plupart des accidents sont dus à une exécution du travail imprudente et sans méthode.

Travailler avec précipitation entraîne du stress et des erreurs.

Mettez en valeur les comportements conformes aux règles de sécurité et n'hésitez pas à sanctionner le non-respect répété des règles de sécurité. La direction doit montrer l'exemple en matière de sécurité au travail.

Des postes de travail bien rangés et propres sont essentiels pour garantir des conditions de travail sûres.

Travaux de maintenance et de réparation



Travaux de maintenance et de réparation

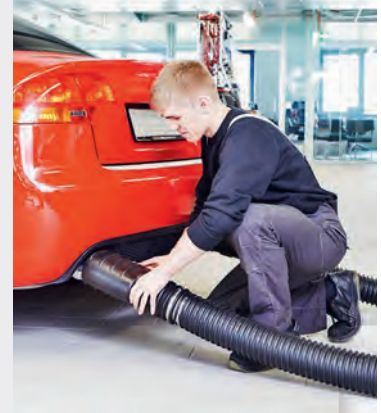
Situation / Mise en danger

Moteur en marche

Intoxication due aux gaz d'échappement
Brûlures, être happé

Mesures préventives / A observer

- ▶ Ne pas laisser le moteur tourner plus que nécessaire.
- ▶ Aspiration des gaz d'échappement à leur source (pot d'échappement).
- ▶ Méthode de travail éprouvée, respecter les instructions du fabricant et les règles de sécurité.
- ▶ Porter des vêtements de travail appropriés et, si nécessaire, des gants de protection adaptés.



Situation / Mise en danger

Bloc-moteur, échappement

Brûlures de la peau par contact avec des parties chaudes lors des essais ou vérifications

Mesures préventives / A observer

- ▶ Méthode de travail éprouvée, respecter les indications du fabricant et les règles de sécurité.
- ▶ Porter des gants de protection adaptés.



Travaux de maintenance et de réparation

Situation / Mise en danger

Purge du système de freinage

Lésions cutanées et oculaires dues au liquide de frein

Mesures préventives / A observer

- ▶ Méthode de travail éprouvée, respecter les indications du fabricant et les règles de sécurité.
- ▶ Porter des lunettes et des gants de protection.



Travaux de maintenance et de réparation

Situation / Mise en danger

Disques de frein

Coincement des doigts, brûlures consécutives à des disques de freins chauds après les essais

Mesures préventives / A observer

- ▶ Méthode de travail éprouvée, respecter les indications du fabricant et les règles de sécurité.
- ▶ Porter des gants de protection adaptés.



Travaux de maintenance et de réparation

Situation / Mise en danger

Dépannage

Risque d'être écrasé, de ne pas être vu

Blessures dues au déplacement inopiné du véhicule

Mesures préventives / A observer

- ▶ Signaler le lieu de dépannage et en bloquer l'accès.
- ▶ Porter un gilet de sécurité.
- ▶ Se protéger correctement contre les intempéries et avoir dans la dépanneuse une trousse de premiers secours.
- ▶ Avoir avec soi un téléphone portable.
- ▶ Déterminer le type de véhicule (www.fiche-de-secours.ch).
- ▶ Sécuriser les véhicules contre tout déplacement inopiné.



Travaux de maintenance et de réparation

Situation / Mise en danger

Travaux sur des véhicules en hauteur (véhicules utilitaires) / Caisses de véhicule

Chute de hauteur

Mesures préventives / A observer

- ▶ Utiliser des équipements antichute.
- ▶ Utiliser des plates-formes mobiles ou des escaliers d'accès pouvant être sécurisés contre le basculement.
- ▶ Placer au minimum un garde-corps sur le côté donnant sur le vide.
- ▶ Utiliser des échelles conformes.
- ▶ Placer les pieds des échelles sur des points d'appui plats et suffisamment résistants.



Travaux de maintenance et de réparation

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67028.f «Echelles portables»

Travaux de maintenance et de réparation

Situation / Mise en danger

Ergonomie, travaux dans des postures forcées, soulever et porter

Blessures dues à la surcharge de l'appareil locomoteur, fatigue des jambes, bras, douleurs dans la nuque et le dos

Mesures préventives / A observer

- ▶ Pour soulever et porter des charges, toujours utiliser si possible des dispositifs techniques et des équipements adaptés.
- ▶ Porter et soulever à deux les charges lourdes.
- ▶ Lors du travail, veiller à adopter une posture correcte.
- ▶ Recourir à des techniques de levage éprouvées.
- ▶ Éviter les postures forcées.

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67090.f « Posture de travail correcte »
- Suva, liste de contrôle 67199.f « Alléger la charge »
- Suva, feuillet d'information 44018.f « Soulever et porter correctement une charge »
- CFST, brochure d'information 6245.f « Manutention de charges »
- SECO, brochure 710.067.f « Ergonomie »



Travaux de maintenance et de réparation

Situation / Mise en danger

Ponts de chargement ou cabines levés

Risque d'écrasement lors de l'abaissement inopiné du pont de chargement ou de la cabine de conduite

Mesures préventives / A observer

- ▶ Sécuriser le pont avec des appuis.
- ▶ Basculer la cabine au-delà du point mort.



Travaux de maintenance et de réparation

Situation / Mise en danger

Enlèvement et pose de batteries

Risque d'explosion, lésions cutanées et oculaires dues à des projections d'acides, lésions auditives

Mesures préventives / A observer

- ▶ Eviter les courts-circuits.
- ▶ Porter des équipements de protection individuelle (lunettes de protection fermées, protecteurs d'ouïe et gants de protection).
- ▶ Mettre à disposition des douches oculaires.

Informations complémentaires

- CFST, directive 6501.f «Acides et bases»
- Suva, liste de contrôle 67119.f «Accumulateurs au plomb. Installations de ventilation, utilisation, maintenance»



Travaux de maintenance et de réparation

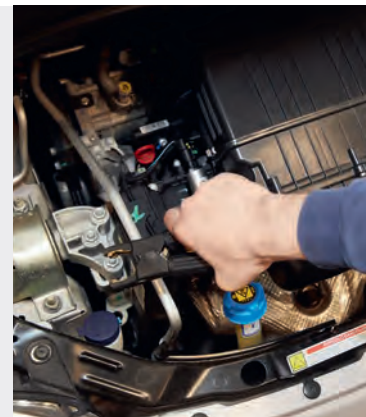
Situation / Mise en danger

Démarrer un véhicule au moyen d'une batterie externe

Risques d'explosion, brûlures cutanées et oculaires par acide, lésions auditives

Mesures préventives / A observer

- ▶ Installer correctement les pinces crocodiles lors du démarrage d'un véhicule au moyen d'une batterie externe (pince plus sur borne plus, pince moins sur borne moins).
- ▶ Respecter les indications du fabricant et raccorder la batterie externe à la masse / au point de masse prévus.
- ▶ Porter des lunettes de protection et des protecteurs d'ouïe.
- ▶ Ne jamais démarrer des véhicules dont les batteries sont gelées au moyen d'une batterie externe.



Informations complémentaires

- Suva, autocollant 77129.f «Démarrer avec une batterie déchargée. Attention, risque d'explosion! »

Travaux de maintenance et de réparation

Situation / Mise en danger

Monter et démonter les airbags

Etre touché par des projections de pièces, lésions auditives, explosions

Mesures préventives / A observer

- ▶ Méthode de travail éprouvée, respecter les instructions du fabricant et les règles de sécurité.
- ▶ Procéder à l'entreposage, au transport et à l'expédition conformément aux indications du fabricant.
- ▶ Faire exécuter les travaux sur les airbags uniquement par du personnel spécialement formé à cet effet.
- ▶ Utiliser les équipements de protection individuelle adaptés (lunettes de protection et protecteurs d'ouïe).
- ▶ Procéder à tout déclenchement intentionnel si possible à l'extérieur et orienter l'ouverture de l'airbag (cousin) vers le haut avant le déclenchement.
- ▶ Garantir un espace suffisant entre les personnes et les objets.



Travaux de maintenance et de réparation

Travaux de maintenance et de réparation

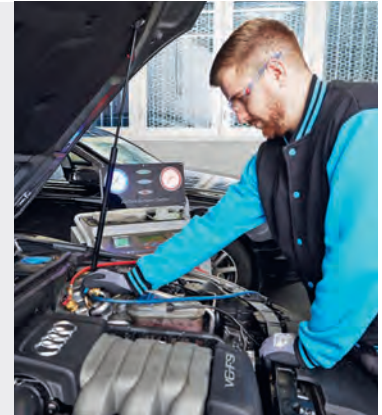
Situation / Mise en danger

Climatisation

Risque d'intoxication, risque de gelure en cas de contact avec la peau

Mesures préventives / A observer

- ▶ Méthode de travail éprouvée, respecter les instructions du fabricant et la fiche de données de sécurité.
- ▶ Faire exécuter le contrôle du fluide frigorigène uniquement par du personnel formé.
- ▶ Vérifier l'étanchéité.
- ▶ Utiliser des locaux de travail suffisamment ventilés.
- ▶ Porter des équipements de protection individuelle (gants en cuir, lunettes de protection, vêtements à manches longues).



Travaux de maintenance et de réparation

Situation / Mise en danger

Véhicules électriques et hybrides

Décharge électrique, troubles du rythme cardiaque, arrêt respiratoire, décès, brûlures dues aux arcs électriques

Mesures préventives / A observer

- ▶ Consulter et respecter les consignes de sécurité et les notices d'instructions du fabricant.
- ▶ Déclencher. **1**
- ▶ Sécuriser la machine contre la remise en marche intempestive. **2**
- ▶ Vérifier l'absence de tension. Les appareils de mesure doivent être appropriés à la tension à mesurer et fonctionner correctement. En d'autres termes, l'absence de tension doit être prouvée sans équivoque. **3**
- ▶ Apposer des panneaux d'avertissement sur le véhicule, interdire l'accès à la zone de travail et signaler l'absence de tension.
- ▶ Les opérations de déclenchement doivent uniquement être effectuées par du personnel qualifié et habilité.
- ▶ Pour les travaux de maintenance également, faire uniquement appel à du personnel formé aux systèmes haute tension.
- ▶ Porter les équipements de protection individuelle (EPI) appropriés. L'équipement de protection pour les travaux sur les systèmes haute tension dépend des indications du fabricant. A titre d'alternative ou en l'absence d'indications du fabricant, le port d'un équipement de classe de protection 1 est recommandé. Il comprend des gants de protection, un écran de protection du visage, des vêtements à manches longues et des chaussures de sécurité.
- ▶ Ne pas porter de montres, de bijoux ou d'autres objets métalliques.

Informations complémentaires

- CFST, brochure d'information 6281.f «Sécurité au travail et protection de la santé lors de la manipulation de systèmes haute tension dans les véhicules électriques et hybrides»



Travaux de maintenance et de réparation

Travaux de maintenance et de réparation

Situation / Mise en danger

Véhicules à gaz

Explosion, brûlures par le froid / gelures, asphyxie

Mesures préventives / A observer

- ▶ Consulter et respecter les consignes de sécurité et les notices d'instructions du fabricant.
- ▶ Ne procéder à des travaux sur des véhicules à gaz qu'après avoir suivi une formation ou formation complémentaire correspondantes.
- ▶ Veiller à appliquer les mesures de protection contre les incendies et les explosions dans la zone de travail du véhicule.
- ▶ Respecter les systèmes de détection internes au véhicule et propres à l'atelier.
- ▶ En cas d'immobilisations prolongées, stationner en plein air les véhicules fonctionnant aux gaz cryogéniques.
- ▶ Porter les EPI prescrits.
- ▶ Respecter les mesures particulières en cas de dommages et de défauts sur des éléments servant au transport de gaz.
- ▶ Ne pas éteindre le gaz qui brûle.

Informations complémentaires

- CFST, brochure d'information 6282.f «Sécurité au travail et protection de la santé en cas d'interventions sur véhicules à gaz»
- Suva, feuillet d'information 2153.f «Prévention des explosions – Principes, Prescriptions minimales, Zones»



Travaux de maintenance et de réparation

Situation / Mise en danger

Vidange des réservoirs et des conduites de carburant

Risques d'explosion

Mesures préventives / A observer

- ▶ N'utiliser que des pompes d'aspiration actionnées à la main ou sécurisées contre les explosions.
- ▶ Eviter les charges électrostatiques (mettre le réservoir à la terre **1**).
- ▶ Porter des équipements de protection individuelle (lunettes de protection anti-acides fermées).

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67083.f «Electricité statique. Risques d'explosion lors de la manipulation de liquides inflammables»



Travaux de maintenance et de réparation

Situation / Mise en danger

Travaux de soudage à proximité de réservoirs ou de conduites de carburant

Risque d'incendie ou d'explosion, gaz ou fumées nocifs, lésions auditives

Mesures préventives / A observer

- ▶ Protéger efficacement contre la projection d'étincelles, la chaleur de rayonnement et la conduction de chaleur.
- ▶ Aspirer la fumée et les gaz à la source.
- ▶ Supprimer ou couvrir les parties inflammables.
- ▶ Tenir à disposition des extincteurs.
- ▶ Porter des protecteurs d'ouïe.

Informations complémentaires

- Suva, dépliant 84012.f «Protection contre les incendies lors du soudage»
- Suva, liste de contrôle 67103.f «Soudage, coupage, brasage et chauffage (travaux à la flamme)»
- Suva, liste de contrôle 67104.f «Soudage et coupage (travaux de soudage à l'arc)»
- Voir également page 65/66



Travaux de maintenance et de réparation

Situation / Mise en danger

Vêtements de travail

Salissure de la peau

Etre happé

Mesures préventives / A observer

- ▶ Porter des vêtements de travail appropriés, adaptés aux activités.
- ▶ Changer, faire nettoyer ou remplacer les vêtements lorsqu'ils ont été salis par de l'huile, du carburant ou des solvants.
- ▶ Porter des vêtements de travail appropriés avec des manches fermées.
- ▶ Remplacer les vêtements de travail abîmés.



Informations complémentaires

- SECO, commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, art. 28

Travaux de maintenance et de réparation

Situation / Mise en danger

Equipements de protection individuelle

Lésions oculaires,
lésions auditives
Troubles respiratoires,
blessures aux pieds et aux
mains, être happé

Mesures préventives / A observer

- ▶ Porter des équipements de protection individuelle appropriés, adaptés aux activités: lunettes de protection, protecteurs d'ouïe, chaussures de sécurité, gants de protection, vêtements de protection, etc.
- ▶ Faire respecter le port obligatoire.



Travaux de
maintenance et
de réparation

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67091.f «Equipements de protection individuelle (EPI)»
- SECO, commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, art. 27



Travaux de maintenance et de réparation

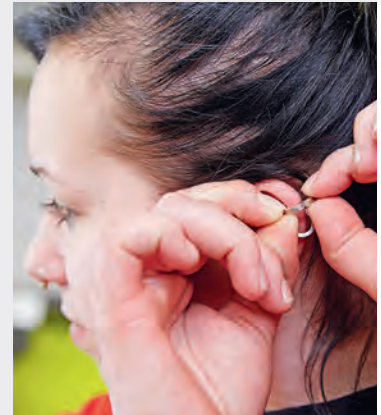
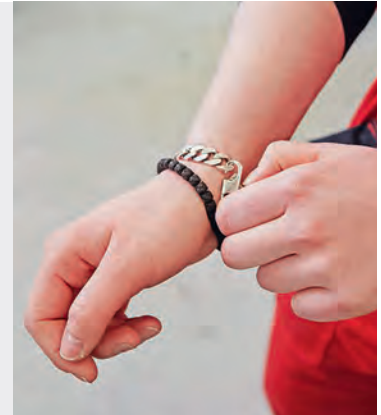
Situation / Mise en danger

**Bagues, chaînes,
bracelets, montres,
piercings**

Coupures, être happé,
rester accroché

Mesures préventives / A observer

- ▶ Pendant le travail, ne pas porter de bagues ou d'autres bijoux qui peuvent représenter un danger.



Travaux de maintenance et de réparation

Situation / Mise en danger

Hygiène et propreté

Absorption de substances nocives en mangeant au poste de travail, contact de la peau avec des substances dangereuses, émissions de poussières

Mesures préventives / A observer

- ▶ Respecter la protection légale contre le tabagisme passif.
- ▶ Ne pas manger dans l'atelier.
- ▶ Bien se laver les mains avant d'aller en pause.
- ▶ Protection de la peau: porter des gants, utiliser une crème de protection de la peau (plan de protection de la peau).
- ▶ Porter un masque de protection contre les émissions de poussière et les gaz nocifs.
- ▶ Mettre à disposition de l'eau potable.

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67035.f «Protection de la peau au travail»
- Loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif
- SECO, commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, art. 35
- SECO, publication 710.234.f «Pauses et alimentation - Conseils à l'intention des travailleurs»



Travaux de maintenance et de réparation

Travaux de maintenance et de réparation

Situation / Mise en danger

Travaux sous le véhicule

Pénétration de corps étrangers dans l'œil, être touché par des objets (pièces, outils), être heurté par un véhicule

Mesures préventives / A observer

- ▶ Sécuriser les véhicules contre toute chute de hauteur et tout basculement.
- ▶ Bloquer la plate-forme de levage avec le dispositif de sécurité.
- ▶ Toujours porter des lunettes de protection lorsqu'il est possible que de petites pièces atteignent les yeux.
- ▶ Eloigner les matériaux combustibles hors de portée des projections lors du meulage ou les recouvrir.
- ▶ Ne pas tenir des pièces détachées ou des outils au-dessus de soi.
- ▶ Porter une casquette anti-heurt.

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67102.f «Élévateurs de véhicules»



Travaux de maintenance et de réparation

Situation / Mise en danger

Travaux sur des installations hydrauliques et à air comprimé sur le véhicule

Blessures dues à des projections de pièces ou de liquides, lésions auditives

Mesures préventives / A observer

- ▶ Veiller que l'installation ne soit pas sous pression lors du démontage **1**.
- ▶ Respecter les indications du fabricant.
- ▶ Porter des lunettes de protection et des protecteurs d'ouïe.



Travaux de maintenance et de réparation

Situation / Mise en danger


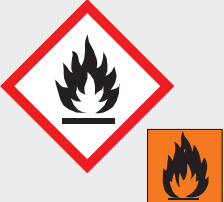
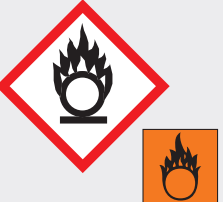






Désordre

Diverses sources de danger comme les trébuchements, les incendies

Mesures préventives / A observer

- ▶ Ranger régulièrement et respecter l'ordre dans l'atelier.
- ▶ Utiliser des armoires et des récipients adaptés.



<p>Explosif</p> 	<p>Extrêmement inflammable</p> 	<p>Comburant</p> 	<p>Gaz sous pression</p> 	
<p>Dangereux pour l'environnement</p> 	<p>Corrosif</p> 	<p>Très toxique</p> 	<p>Attention dangereux</p> 	<p>Dangereux pour la santé</p> 

Signalisation des substances chimiques: *rouge* = nouvel étiquetage conformément au SGH (système général harmonisé), *orange* = ancien étiquetage

Substances dangereuses

La manipulation inappropriée de substances dangereuses peut mettre en danger la santé du personnel. L'absorption par le corps humain de ces substances a lieu en général par les voies respiratoires, la peau et les voies digestives. Elle peut entraîner des lésions internes et diverses maladies.

Veillez à ce que le personnel connaisse les risques auxquels il est exposé et les mesures de protection à prendre.

Ces informations figurent notamment dans les fiches de données de sécurité. Il convient d'utiliser et d'entretenir régulièrement les équipements techniques et de protection individuelle nécessaires selon les cas (y compris en cas de contact bref).



Substances dangereuses

Substances dangereuses

Situation / Mise en danger

Manipulation de substances dangereuses

Risque de confusion, risque pour la santé, risque d'incendie et d'explosion

Mesures préventives / A observer

- ▶ Remplacer les substances toxiques par d'autres moins toxiques ou non toxiques.
- ▶ Respecter les mesures de prévention des explosions et procéder à une classification des zones. Prévoir une aération suffisante. Eviter les sources d'ignition.
- ▶ Définir des règles pour la manipulation des substances dangereuses en entreprise:
 - Définir un interlocuteur.
 - Permettre l'accès aux substances dangereuses uniquement aux personnes autorisées.
 - Mettre à disposition des équipements de protection individuelle adaptés (gants de protection, lunettes de protection et tabliers résistants aux acides et imperméables).
 - Mettre à disposition des douches oculaires.
 - Si nécessaire, apposer des panneaux d'interdiction et d'indication (interdiction de fumer, avertissement de substances inflammables).
 - Mettre à disposition des moyens adaptés en cas d'incident.
 - Si nécessaire, apposer une affiche «Mesures en cas d'intoxications et de brûlures par caustiques» avec les numéros de secours importants.

Suite à la page 95



Substances dangereuses

Situation / Mise en danger

Manipulation de substances dangereuses

Mesures préventives / A observer

Suite de la page 94

- ▶ Respecter les indications figurant dans les fiches de données de sécurité.
- ▶ Etiquetage conforme au SGH (système général harmonisé).
- ▶ Informer le personnel, le cas échéant à intervalles réguliers, sur les risques potentiels lors de l'utilisation et de l'élimination des substances dangereuses.
- ▶ Points à prendre en compte tout particulièrement lors du transvasement de substances dangereuses:
 - Etiqueter correctement les récipients.
 - Utiliser les emballages d'origine et jamais des récipients pouvant contenir des boissons ou des aliments.
 - Porter des équipements de protection individuelle (gants de protection résistants aux acides, imperméables, lunettes de protection et tabliers).

Informations complémentaires

- CFST, directive 6501.f «Acides et bases»
- CFST, directive 1825.f «Liquides inflammables. Entreposage et manipulation»
- Suva, brochure 11030.f «Substances dangereuses: ce qu'il faut savoir»
- Suva, liste de contrôle 67013.f «Emploi de solvants»
- Suva, liste de contrôle 67056.f «Lubrifiants Fluides de coupe»
- Suva, liste de contrôle 67084.f «Acides et bases»
- Suva, signal de sécurité 2063/1 «Mesures en cas d'intoxications et de brûlures par caustiques»
- Suva, feuillet d'information 2153.f «Prévention des explosions – principes, prescriptions minimales, zones»
- www.bag.admin.ch/sgh



Substances dangereuses



Substances dangereuses

Situation / Mise en danger

Manipulation de solvants, produits de nettoyage, huiles, graisses et carburants

Inhalation de vapeurs nocives, de brouillard d'huile

Risque d'incendie et d'explosion

Allergies

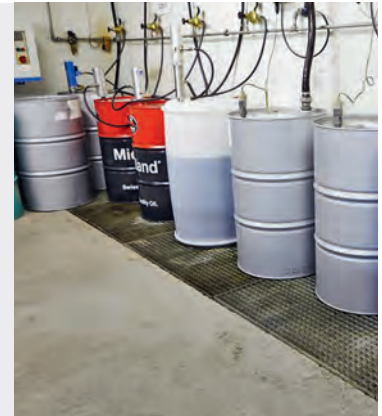
Contamination et lésions cutanées et oculaires

Mesures préventives / A observer

- ▶ Respecter les mesures de prévention des explosions et procéder à une classification des zones.
- ▶ Ne pas faire de feu ouvert à proximité de substances dangereuses. Eviter les sources d'ignition.
- ▶ Respecter les indications figurant dans les fiches de données de sécurité.
- ▶ Ventiler suffisamment les locaux de manière naturelle ou artificielle.
- ▶ Eviter autant que possible les vapeurs.
- ▶ Apposer et respecter les symboles de danger, d'interdiction et d'obligation.
- ▶ Porter des lunettes de protection.
- ▶ Porter des gants de protection.
- ▶ Eviter le contact avec la peau.

Informations complémentaires

- CFST, directive 1825.f «Liquides inflammables. Entreposage et manipulation»
- Suva, liste de contrôle 67013.f «Emploi de solvants»
- Suva, liste de contrôle 67035.f «Protection de la peau au travail»
- Suva, feuillet d'information 44074.f «Protection de la peau au travail»
- Suva, feuillet d'information 2153.f «Prévention des explosions – principes, prescriptions minimales, zones»



1729/2



1729/40



1729/37



Substances dangereuses

Situation / Mise en danger

Elimination

Réactions chimiques

Mesures préventives / A observer

- ▶ Respecter les indications du fabricant.
- ▶ Procéder à l'élimination conformément à l'Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD).
- ▶ Etablir un concept d'élimination propre à l'entreprise et faire procéder à l'élimination par du personnel formé en conséquence.
- ▶ Séparer les substances selon leurs propriétés.
- ▶ Etiqueter clairement les récipients.
- ▶ Conserver les chiffons sales dans des récipients verrouillables et ininflammables.
- ▶ Ne faire éliminer que par des entreprises autorisées.



Substances
dangereuses

Informations complémentaires

- Confédération Suisse, «Ordonnance sur les mouvements de déchets» (OMoD, 814.610)
- Suva, feuillet d'information 44067.f «Que faire des déchets toxiques?»

Substances dangereuses

Situation / Mise en danger

Entreposage, récipients pour les substances dangereuses

Fuites, réactions chimiques

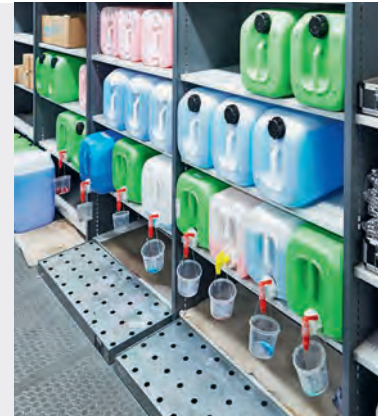
Risque d'explosion et d'incendie

Mesures préventives / A observer

- ▶ Respecter les mesures de prévention des explosions et procéder à une classification des zones. Eviter les sources d'ignition.
- ▶ Les petites quantités jusqu'à 100 l peuvent être conservées dans des armoires ignifuges.
- ▶ Les grandes quantités doivent faire l'objet d'un stockage spécifique.
- ▶ Veiller à une ventilation artificielle ou naturelle suffisante.
- ▶ Etiqueter les armoires de produits chimiques et les récipients avec des signaux d'avertissement en fonction du danger.
- ▶ Placer les fûts et récipients dans des bacs de rétention.
- ▶ Ne conserver au poste de travail que la quantité nécessaire pour l'activité du jour.
- ▶ Utiliser des récipients appropriés et résistants aux produits chimiques qu'ils contiennent.
- ▶ Utiliser les emballages d'origine et jamais des récipients pouvant contenir des boissons ou des aliments.
- ▶ Etiquetage conforme au SGH (système général harmonisé).

Informations complémentaires

- CFST, directive 1825.f «Liquides inflammables. Entreposage et manipulation»
- CFST, directive 6501.f «Acides et bases»
- Suva, brochure 11030.f «Substances dangereuses: ce qu'il faut savoir»
- Suva, liste de contrôle 67084.f «Acides et bases»
- Suva, feuillet d'information 2153.f «Prévention des explosions – principes, prescriptions minimales, zones»
- Services de protection de l'environnement des cantons suivants: AG, BL, BS, BE, SO, TG, ZH ainsi que de l'assurance immobilière du canton de Zurich, «Entreposage des matières dangereuses, Guide pratique»



Mesures en cas d'intoxications et de brûlures par caustiques

Premiers secours

Simultanément ou ensuite

- Eloigner le plus vite possible la personne blessée de la zone dangereuse. Prudence: le sauveteur lui-même peut être menacé.
- La personne sans connaissance doit être placée en position latérale et protégée du froid. Ne rien lui administrer par la bouche.



Le visage doit être en position basse afin que le sang, les vomissements ou les sécrétions présents dans la bouche puissent s'écouler à l'extérieur. Essuyer les commissures des lèvres. Observer sans interruption la personne sans connaissance, la respiration pouvant s'arrêter en tout temps.

- La personne sans connaissance ne respire plus ou respire mal (irrégulièrement ou en râlant) et son visage devient bleu: commencer la réanimation (schéma CABD, à répéter aussi souvent que nécessaire).

Circulation

Airways

Breathing

Defibrillation



Massage cardiaque à raison de 100 compressions thoraciques au minimum par minute. Selon les cas, interrompre après 30 compressions et insuffler.



Libérer les voies respiratoires



Respiration
(2 insufflations)



Défibrillation
(défibrillateur)

• Brûlures par acides et alcalis

Yeux: ouvrir les paupières. Rincer sous jet d'eau modéré (robinet ou douche) pendant 10 minutes ou utiliser une solution de lavage oculaire.

Peau: enlever précautionneusement les vêtements souillés. Rincer la peau avec de grandes quantités d'eau (robinet ou douche) pendant 10 à 15 minutes. Pansement sec.

Bouche, œsophage, estomac: faire boire de l'eau gorgée par gorgée. Ne pas provoquer de vomissement.

Les commandes comprenant le numéro de référence du formulaire et de l'entreprise seront adressées à:

Suva
Sécurité au travail
Case postale
6002 Lucerne

Suva, form. 2063/1.f – 11/2012

Donner l'alarme

☎ 144

Autres numéros de secours importants:

Médecin	☎
Hôpital	☎
Police	☎ 117

En l'absence de troubles ou en cas de troubles légers, appeler immédiatement le:

Centre d'information toxicologique ☎ 145

- Le médecin et le centre d'information toxicologique ont besoin d'informations précises.

Demander:

Qui Nom, âge, poids, sexe de la personne concernée, le cas échéant adresse et numéro de téléphone

Quoi Désignation exacte du poison et du nom du fabricant (indiqués sur l'étiquette ou l'emballage)

Combien Quantité en grammes ou en millilitres, ou équivalent en nombre de cuillères à café ou de gorgées ingérées. Lorsqu'il s'agit d'un caustique, en indiquer la concentration. Pour les solvants, en indiquer la concentration. S'il s'agit de gaz ou de vapeurs, en indiquer la couleur et la durée de l'inhalation.

Quand Heure. Cette indication est-elle exacte ou seulement vraisemblable?

Comment Ingestion? Contact? Inhalation?

Divers A quel poste de travail l'accident est-il survenu? Quelles substances y sont-elles habituellement utilisées? La personne intoxiquée présente-t-elle déjà des symptômes? Lesquels? La personne intoxiquée a-t-elle donné des précisions? Maladies connues?

Substances dangereuses

suva pro

Affiche: Suva, 2063/1.f «Mesures en cas d'intoxications et de brûlures par caustiques»



Thèmes spécifiques aux branches: ateliers de carrosserie, ateliers de peinture, ateliers d'entretien des deux roues

Remarque

Même si les risques et mesures présentés dans les chapitres précédents concernent également les ateliers de carrosserie, de peinture automobile et d'entretien des deux roues, le chapitre ci-après s'adresse spécifiquement à ces 3 secteurs.

Travaux de carrosserie et sur le châssis

Les installations de redresseage, les machines à travailler la tôle et les installations de soudage nécessitent des connaissances spécifiques et des méthodes de travail éprouvées. Le travail des tôles est particulièrement dangereux pour les yeux (pénétration de corps étrangers), les mains et les bras (risque de coupure). Pour travailler en toute sécurité, il faut disposer d'un parc de machines, d'outils et d'installations adaptés. Il est possible d'éviter les accidents en utilisant systématiquement les équipements de protection individuelle requis et des méthodes de travail éprouvées.

Ateliers de peinture automobile

Les travaux de peinture et leurs préparatifs peuvent être dangereux pour la santé à cause

des solvants et autres substances dangereuses utilisés. Pour se protéger, le personnel doit connaître les risques auxquels il est exposé, les mesures de sécurité techniques et organisationnelles à prendre et respecter les règles de sécurité. Des informations importantes pour la formation du personnel et l'organisation du travail sont fournies dans les fiches de données de sécurité livrées avec les produits utilisés. Les ateliers de peinture automobile utilisent de nombreux appareils et dispositifs communs à d'autres secteurs de la branche automobile.

Ateliers d'entretien des deux-roues

Les ateliers d'entretien des bicyclettes et des motocycles sont souvent très petits. Il arrive que des clients puissent accéder directement aux postes de travail, détournent l'attention et constituent un danger pour autrui ou eux-mêmes. Le personnel de ces ateliers devrait disposer d'assez de place autour du deux-roues à réparer ou contrôler. L'accès des personnes étrangères à l'atelier doit être réglementé. Les essais ne sont effectués que par des personnes équipées correctement et portant des vêtements les rendant bien visibles.

Ateliers de carrosserie, ateliers de peinture, ateliers d'entretien des deux roues

Ateliers de carrosserie

Situation / Mise en danger

Transport et entreposage de tôles

Coupures

Mesures préventives / A observer

- ▶ Porter des équipements de protection individuelle (gants de protection adaptés contre les coupures, chaussures de sécurité).
- ▶ Utiliser des équipements de transport.

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67111.f «Manutention et stockage des tôles»



Situation / Mise en danger

Travail des tôles

Coupures et piqûres, pénétration de corps étrangers, lésions oculaires et auditives, projections d'éclats, coincement de parties de corps

Mesures préventives / A observer

- ▶ Porter des équipements de protection individuelle. (protecteurs d'ouïe, gants de protection, lunettes de protection, chaussures de sécurité).

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67105.f «Scie circulaire à métaux»
- Suva, liste de contrôle 67106.f «Scie à métaux à ruban»



Ateliers de carrosserie

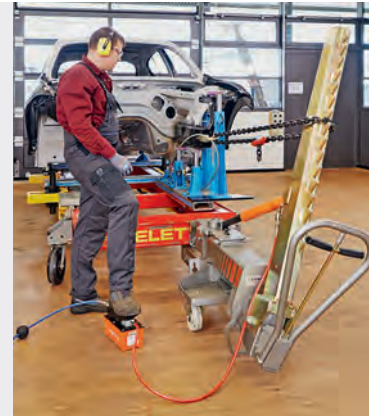
Situation / Mise en danger

Passage au marbre

Glisser, être heurté par des pièces projetées dans l'air, être heurté par des chaînes de tension

Mesures préventives / A observer

- ▶ Respecter les notices d'instructions.
- ▶ Utiliser des pinces appropriées.
- ▶ Porter des chaussures de sécurité et des gants de protection.



Situation / Mise en danger

Presses hydrauliques

Coincement, écrasement

Mesures préventives / A observer

- ▶ Respecter les notices d'instructions.

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67099.f «Presses hydrauliques»



Ateliers de carrosserie, ateliers de peinture, ateliers d'entretien des deux roues

Ateliers de carrosserie

Situation / Mise en danger

Remplacer les pare-brise

Coupures dues à un pare-brise défectueux ou à l'outil, lésions oculaires dues à des projections d'éclats de verre, lésions aux mains (saignements) lors de l'utilisation d'un couteau oscillant

Mesures préventives / A observer

- ▶ Respecter la notice d'assemblage.
- ▶ Porter des lunettes et des gants de protection.
- ▶ Couper le verre (colle) à l'aide d'un fil.



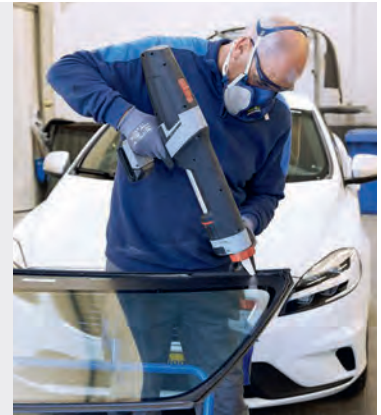
Situation / Mise en danger

Utilisation de plastique et de colle

Troubles de la santé dus à l'inhalation et au contact de la peau

Mesures préventives / A observer

- ▶ Respecter les indications du fabricant.
- ▶ Porter des équipements de protection individuelle adaptés (lunettes de protection, protection respiratoire, gants de protection, vêtement de travail).
- ▶ Respecter les indications figurant dans les fiches de données de sécurité.



Ateliers de carrosserie

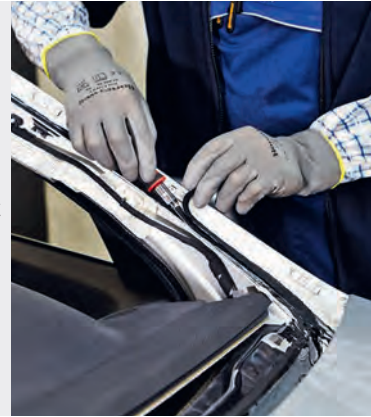
Situation / Mise en danger

Couteaux spéciaux (cutters)

Coupures

Mesures préventives / A observer

- ▶ Utiliser un équipement adapté à la situation.
- ▶ Porter des gants de protection.
- ▶ Les gants de protection contre les coupures doivent être adaptés et appropriés à l'usage prévu.
- ▶ Les postures forcées et un effort important augmentent le risque de coupure.



Situation / Mise en danger

Travaux de soudage

Brûlures et atteintes à la santé dues à l'inhalation, lésions auditives

Mesures préventives / A observer

- ▶ Respecter les indications du fabricant.
- ▶ Porter des équipements de protection individuelle adaptés (casque de soudeur ou écran, lunettes de protection lors du soudage par résistance par points, gants de protection, protecteurs d'ouïe).
- ▶ Aspirer la fumée et les gaz à la source.

Informations complémentaires

- Suva, feuillet d'information 44053.f « Coupage et soudage. Protection contre les fumées, poussières, gaz et vapeurs. »
- Voir également page 65/66



Ateliers de carrosserie, ateliers de peinture, ateliers d'entretien des deux roues

Ateliers de peinture automobile

Situation / Mise en danger

Installation de peinture par pulvérisation au pistolet

Risque d'incendie et d'explosion

Risque pour la santé par inhalation de peinture et de solvants

Incendies à cause de résidus de peinture et de vernis

Peintures, colles et plastiques contenant des isocyanates (peintures PU, 2K)

Intoxications, troubles respiratoires, asthme

Mesures préventives / A observer

- ▶ Installer uniquement des équipements bénéficiant d'une déclaration CE de conformité et utiliser une notice d'instructions et de maintenance.
 - ▶ Effectuer les travaux de peinture par pulvérisation au pistolet dans une cabine de projection.
 - ▶ Veiller à ce que l'aération soit appropriée.
 - ▶ Interdiction générale de fumer.
 - ▶ Eviter les sources d'ignition.
 - ▶ Si nécessaire, apposer le signal d'avertissement 1729/37 de la Suva.
 - ▶ Respecter les indications du fabricant.
 - ▶ Assurer et consigner la maintenance régulière.
 - ▶ Porter des équipements de protection individuelle
-
- ▶ Porter des appareils de protection respiratoire isolants, par ex. appareil respiratoire à adduction d'air comprimé. Respecter les indications figurant dans les fiches de données de sécurité.

Informations complémentaires

- Suva, formulaire 1731.f «Ordonnance relative à la prévention des accidents et des maladies professionnelles lors de travaux de peinture par pulvérisation au pistolet»
- Suva, feuillet d'information 2153.f «Prévention des explosions – principes, prescriptions minimales, zones»
- Suva, feuillet d'information 44054.f «Pulvérisation au pistolet de vernis et peintures polyuréthane. Comment protéger vos collaborateurs»



Ateliers de peinture automobile

Situation / Mise en danger

Installation de cuisson

Risque d'incendie et d'explosion

Mesures préventives / A observer

- ▶ Changement régulier et élimination des filtres selon les indications du fournisseur.
- ▶ Protection des voies respiratoires et de la peau.



Informations complémentaires

- Confédération suisse, «Ordonnance relative à la prévention des accidents et des maladies professionnelles lors de l'installation et de l'exploitation de fours de séchage et de cuisson pour objets vernis» (RS 832.312.17)

Ateliers de carrosserie, ateliers de peinture, ateliers d'entretien des deux roues

Ateliers de peinture automobile

Situation / Mise en danger

Installation et locaux pour le mélange des peintures

Risque d'incendie et d'explosion

Mesures préventives / A observer

- ▶ Respecter les indications du fabricant.
- ▶ Prévoir une ventilation naturelle ou artificielle suffisante.
- ▶ Interdiction générale de fumer.
- ▶ Garantir la prévention des explosions.
- ▶ Assurer et consigner la maintenance régulière.

Informations complémentaires

- CFST, directive 1825.f «Liquides inflammables. Entreposage et manipulation»
- Suva, feuillet d'information 2153.f «Prévention des explosions – principes, prescriptions minimales, zones»
- Suva, liste de contrôle 67071.f «Stockage de liquides facilement inflammables»
- Suva, liste de contrôle 67013.f «Emploi de solvants»



Ateliers de peinture automobile

Situation / Mise en danger

Utilisation de solvants, peintures et vernis

Risque d'incendie et d'explosion

Irritations des yeux, de la peau et des voies respiratoires

Mesures préventives / A observer

- ▶ Respecter les indications figurant dans les fiches de données de sécurité.
- ▶ Veiller à une ventilation artificielle ou naturelle suffisante.
- ▶ Eviter autant que possible les vapeurs.
- ▶ Si nécessaire, apposer le signal d'interdiction, réf. Suva 1729/37.
- ▶ Ne pas conserver les solvants et les peintures dans des récipients ouverts.
- ▶ Porter des gants de protection.
- ▶ Porter des appareils de protection respiratoire isolants, par ex. appareil respiratoire à adduction d'air comprimé.



1729/37



Ateliers de carrosserie, ateliers de peinture, ateliers d'entretien des deux roues

Informations complémentaires

- CFST, directive 1825.f «Liquides inflammables. Entreposage et manipulation»
- Suva, directive 1854.f «Règles destinées à prévenir les accidents causés par les incendies et les explosions, de même que les maladies professionnelles, lors de l'utilisation de résines synthétiques à deux constituants»
- Suva, liste de contrôle 67035.f « Protection de la peau au travail»
- Suva, liste de contrôle 67063.f «Résines réactives»

Ateliers de peinture automobile

Situation / Mise en danger

Entreposage de solvants, peintures et vernis

Fuites, réactions chimiques

Risque d'incendie et d'explosion

Danger pour la santé

Mesures préventives / A observer

- ▶ Respecter les mesures de prévention des explosions et procéder à une classification des zones. Eviter les sources d'ignition.
- ▶ Veiller à une ventilation artificielle ou naturelle suffisante.
- ▶ Les petites quantités de liquides facilement inflammables (max. 100 l) peuvent être conservées dans des armoires ignifuges.
- ▶ Les grandes quantités doivent faire l'objet d'un stockage spécifique.
- ▶ Etiqueter les armoires et les récipients avec des signaux d'avertissement en fonction du danger.
- ▶ Placer les fûts et récipients dans des bacs de rétention.
- ▶ Ne conserver au poste de travail que la quantité nécessaire pour l'activité du jour.
- ▶ Utiliser des récipients appropriés et résistants aux produits chimiques qu'ils contiennent.
- ▶ Etiquetage conforme au SGH (système général harmonisé).

Informations complémentaires

- CFST, directive 1825.f «Liquides inflammables. Entreposage et manipulation»
- Suva, brochure 11030.f «Substances dangereuses: ce qu'il faut savoir»
- Suva, liste de contrôle 67071.f, «Stockage de liquides facilement inflammables»
- Suva, feuillet d'information 2153.f «Prévention des explosions – principes, prescriptions minimales, zones»



Ateliers de peinture automobile

Situation / Mise en danger

Travaux de meulage

Inhalation de poussières

Mesures préventives / A observer

- ▶ Aspirer les poussières.
- ▶ Porter un équipement de protection individuelle (protection respiratoire adaptée, lunettes de protection).



Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67077.f «Poussières nocives»

Ateliers de carrosserie, ateliers de peinture, ateliers d'entretien des deux roues

Ateliers d'entretien des deux-roues

Situation / Mise en danger

Changement des vitesses/plateau

Coincement de doigts entre la chaîne et le plateau

Mesures préventives / A observer

- ▶ Méthode de travail éprouvée.
- ▶ Porter éventuellement des gants de protection.
- ▶ Prendre garde au sens de rotation (risque de coincement).



Situation / Mise en danger

Parties de la carrosserie à arêtes vives

Blessures aux mains

Mesures préventives / A observer

- ▶ Porter des gants de protection adaptés.



Ateliers d'entretien des deux-roues

Situation / Mise en danger

Essais (motos)

Risque d'être écrasé,
blessures dues à une chute,
coincement de vêtements
(par ex. pantalon)

Mesures préventives / A observer

- ▶ Utiliser un gilet de sécurité ainsi que des vêtements ajustés et adaptés aux conditions atmosphériques.
- ▶ Porter des équipements de protection individuelle (casque et gants de protection).
- ▶ Pour les motards, porter une veste et un pantalon avec protections.
- ▶ Toujours allumer les phares.
- ▶ Avant le début du test, communiquer le trajet à ses collègues de travail.
- ▶ Respecter les règles de la circulation et les limitations de vitesse.



Ateliers de carrosserie, ateliers de peinture, ateliers d'entretien des deux roues

Ateliers d'entretien des deux-roues

Situation / Mise en danger

Essais (vélo)

Coincement de vêtements (par ex. pantalon) au niveau du plateau avant, blessures dues à une chute

Mesures préventives / A observer

- ▶ Porter des vêtements ajustés et adaptés aux conditions atmosphériques ou utiliser au minimum des pinces à pantalon.
- ▶ Porter un casque de cycliste et des gants.



Ateliers d'entretien des deux-roues

Situation / Mise en danger

Plate-forme pour les motos

Blessures dues au basculement du motorcycle lors du levage de la roue arrière ou du montage de l'étrier de fixation à l'axe de roue arrière

Mesures préventives / A observer

- ▶ Sécurisation du motorcycle par fixation de la roue avant, par exemple au moyen d'une sangle de fixation ou d'un dispositif spécial de fixation.
- ▶ Travailler à deux.



Situation / Mise en danger

Montage des pneus

Blessures dues à la projection de pièces et lésions auditives dues à la détonation en cas d'éclatement de chambres à air

Mesures préventives / A observer

- ▶ Porter des lunettes de protection et des protecteurs d'ouïe.



Ateliers de carrosserie, ateliers de peinture, ateliers d'entretien des deux roues



Annexe 1: Bases légales	118
Annexe 2: Liens et adresses utiles	124
Annexe 3: Abréviations	127
Annexe 4: Index	128

Annexes:
Bases légales,
Liens et adresses
utiles,
Abréviations

Annexe 1:

Bases légales

Faire appliquer les mesures de sécurité et de la protection de la santé n'est pas un choix, mais bien une obligation prescrite par le législateur. Voici les principales dispositions prévues par la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA, RS 832.20) et par la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail, LTr, RS 822.11).

Obligations de l'employeur

Art. 82 LAA

¹ L'employeur est tenu de prendre, pour prévenir les accidents et maladies professionnels, toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données.

² L'employeur doit faire collaborer les travailleurs aux mesures de prévention des accidents et maladies professionnels.»

Art. 6 LTr

¹ «Pour protéger la santé des travailleurs,

l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit en outre prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'intégrité personnelle des travailleurs.»

Obligations du travailleur

³ «Les travailleurs sont tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels. Ils doivent en particulier utiliser les équipements individuels de protection et employer correctement les dispositifs de sécurité et s'abstenir de les enlever ou de les modifier sans autorisation de l'employeur.»

Art. 6 LTr

³ «L'employeur fait collaborer les travailleurs aux mesures de protection de la santé. Ceux-ci sont tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la protection de la santé.»

Loi fédérale sur la sécurité des produits (LSPro)

La LSPro stipule à l'art. 3, al. 2, que seuls peuvent être mis sur le marché des produits qui sont conformes aux exigences essentielles en matière de santé et de sécurité visées à l'art. 4 ou, à défaut de telles exigences, qui correspondent à l'état des connaissances et de la technique. Il en va ainsi de même pour les équipements de travail. Les ordonnances OSPro et OMach y afférentes règlent comment démontrer que ces exigences sont satisfaites.

Participation

Les droits de participation des travailleurs sont définis dans la loi fédérale sur l'information et la consultation des travailleurs dans les entreprises (loi sur la participation, RS 822.14). La participation des travailleurs comprend également les conditions de travail, notamment en matière de protection de la santé et de sécurité au travail.

Principales bases légales pour la sécurité au travail et la protection de la santé

Remarque: les lois et ordonnances de la Confédération peuvent être consultées sur Internet sous www.admin.ch/bundesrecht/ (recueil systématique du droit fédéral RS).

Lois générales

LPart

Loi fédérale sur l'information et la consultation des travailleurs dans les entreprises (Loi sur la participation, RS 822.14)

CO

Loi fédérale complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations, RS 220)

CP

Code pénal suisse (RS 311)

CC

Code civil suisse (RS 210)

Annexes:
Bases légales,
Liens et adresses
utiles,
Abréviations

Protection contre le tabagisme passif

Loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif (RS 818.31)

Loi sur le travail, ordonnances et commentaires y relatifs

LTr

Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail, RS 822.11)

OLT 1

Ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (RS 822.111)

Ordonnance sur la protection de la maternité

Ordonnance du DEFR du 20 mars 2001 sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité (RS 822.111.52)

OLT 2

Ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (Dispositions spéciales pour certaines catégories d'entreprises ou de travailleurs, RS 822.112)

OLT 3

Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (Hygiène, RS 822.113)

OLT 4

Ordonnance 4 relative à la loi sur le travail (Entreprises industrielles, approbation des plans et autorisation d'exploiter, RS 822.114)

OLT 5

Ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115), ordonnance du DFE sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2)

SECO

Commentaire de la loi sur le travail et des ordonnances 1 et 2 (numéro de commande OFCL: 710.255.f)

Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail (numéro de commande OFCL: 710.250.f)

Commentaire de l'ordonnance 5 relative à la loi sur le travail - Protection des jeunes travailleurs (numéro de commande OFCL: 710.256.f)

Loi fédérale sur l'assurance-accidents, ordonnances et directives y afférentes

LAA

Loi fédérale sur l'assurance-accidents (Loi sur l'assurance-accidents, RS 832.20)

OPA

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (Ordonnance sur la prévention des accidents, RS 832.30)

OLAA

Ordonnance sur l'assurance-accidents (RS 832.202)

OQual

Ordonnance sur la qualification des spécialistes de la sécurité au travail (RS 822.116)

CFST

Directive relative à l'appel à des Médecins du travail et autres Spécialistes de la Sécurité au Travail, directive MSST 6508

Lois et ordonnances relatives à la sécurité des produits

LRFP

Loi fédérale sur la responsabilité du fait des produits (RS 221.112.944)

LSPro

Loi sur la sécurité des produits (RS 930.11)

OSPro

Ordonnance sur la sécurité des produits (RS 930.111)

OMach

Ordonnance sur la sécurité des machines (Ordonnance sur les machines, RS 819.14)

OUEP

Ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs lors de l'utilisation des équipements sous pression (Ordonnance relative à l'utilisation des équipements sous pression, RS 832.312.12)

Annexes:
Bases légales,
Liens et adresses
utiles,
Abréviations

Ordonnance relative aux équipements sous pression

Ordonnance sur la sécurité des équipements sous pression (RS 819.121)

Ordonnance sur les récipients à pression simples

Ordonnance sur la sécurité des récipients à pression simples (RS 819.122)

Lois et ordonnances relatives à l'environnement

LPE

Loi fédérale sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, RS 814.01)

LEaux

Loi fédérale sur la protection des eaux (RS 814.2)

OPair

Ordonnance sur la protection de l'air (RS 814.318.142.1)

OPB

Ordonnance sur la protection contre le bruit (RS 814.41)

OMoD

Ordonnance sur les mouvements de déchets (RS 814.610)

OPEL

Ordonnance sur la protection des eaux contre les liquides pouvant les polluer (RS 814.202)

Lois et ordonnances relatives aux produits chimiques et substances dangereuses

LChim

Loi fédérale sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Loi sur les produits chimiques, RS 813.1)

ORRChim

Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, RS 814.81)

OChim

Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, RS 813.11)

Peintures et vernis

Ordonnance relative à la prévention des accidents et des maladies professionnelles lors de travaux de peinture par pulvérisation au pistolet (RS 832.314.12)

Lois et ordonnances relatives à l'électricité

LIE

Loi fédérale concernant les installations électriques à faible et à fort courant (Loi sur les installations électriques, RS 734.0)

OCF

Ordonnance sur les installations électriques à courant fort (RS 734.2)

OMBT

Ordonnance sur les matériels électriques à basse tension (RS 734.27)

OIBT

Ordonnance sur les installations à basse tension

NIBT

Norme Installations à basse tension d'Electrosuisse (NIBT)

Lois sur la construction et prescriptions de protection incendie

Lois sur la construction et prescriptions de protection incendie locales selon réglementation cantonale.

Annexes:
Bases légales,
Liens et adresses
utiles,
Abréviations

Annexe 2:

Liens et adresses utiles

Bureau de contact de la solution par branche Sécurité au travail et protection de la santé de la branche automobile et des deux roues (SAD)

Les entreprises de la branche automobile et des deux-roues peuvent adhérer à la solution de branche SAD élaborée par l'Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA). Elle contient des modèles exhaustifs spécifiques à la branche et offre une formation ainsi qu'une aide pour mettre au point le système de sécurité de l'entreprise.

L'organisme responsable de la solution SAD se compose des diverses organisations de travailleurs et d'employeurs de la branche de la mobilité. Il définit les objectifs et activités pour réussir la mise en œuvre de la sécurité au travail et de la protection de la santé.

Secrétariat

Solution par branche Sécurité au travail et protection de la santé de la branche automobile et des deux roues

(secrétariat), Wölflistrasse 5,
Case postale 64, 3000 Berne 22,
Tél. 0800 229 229, info@safetyweb.ch,
www.safetyweb.ch

Adhésion en ligne à la SAD:
www.safetyweb.ch

Organisme responsable

Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA)

Wölflistrasse 5, Case postale 64,
3000 Berne 22, www.agvs-upsa.ch

carrosserie suisse

«Molli-Park», Forstackerstrasse 2B,
4800 Zofingue, www.vsci.ch

2rad Schweiz / 2roues Suisse / 2ruote Svizzera

Association de la branche du commerce spécialisé des véhicules deux-roues, Bahnhofstrasse 86, 5001 Aarau, www.2radschweiz.ch

Association suisse du pneu ASP,

Hotelgasse 1, Case postale 316, 3001 Berne, www.swisspneu.ch

Swiss Automotive Aftermarket SAA,

Obstgartenstrasse 28, 8006 Zurich, www.aftermarket.ch

Représentation du personnel

Syndicat Unia, Secrétariat central, Sécurité au travail et protection de la santé, Weltpoststrasse 20, 3000 Berne 15 www.unia.ch

Liens et adresses utiles, commandes de publications et formations

AEAI

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie, Bundesgasse 20, Case postale, 3001 Berne, www.aeai.ch

AIPT

Association Intercantonale pour la Protection des Travailleurs (AIPT), www.iva-ch.ch

ASIT

Association suisse d'inspection technique, Inspection des chaudières, Richtstrasse 15, Case postale, 8304 Wallisellen, www.asit.ch

AT

Association suisse pour la prévention du tabagisme, Haslerstrasse 30, 3008 Berne www.at-suisse.ch

Annexes:
Bases légales,
Liens et adresses
utiles,
Abréviations

bpa

Bureau de prévention des accidents bpa
(hors entreprise), Hodlerstrasse 5a,
3011 Berne, www.bpa.ch

CFST

Commission fédérale de coordination pour
la sécurité au travail CFST, Case postale,
6002 Lucerne, Commandes en ligne:
www.cfst.ch (> Documentation > Service
des commandes)

Electrosuisse

Publications d'Electrosuisse
www.electrosuisse.ch

EN

Les normes EN peuvent être commandées
auprès de l'Association Suisse de Normalisa-
tion SNV, www.snv.ch

Inspections cantonales du travail

www.arbeitsinspektorat.ch

Publications fédérales

www.publicationsfederales.admin.ch

SECO

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO,
Centre de prestations Conditions de travail,
Holzikofenweg 36, case postale, 3003 Berne
www.seco.admin.ch

Suva

Suva, Service clientèle, Case postale,
6002 Lucerne, Commandes en ligne:
www.suva.ch/fr-ch/prevention

UPSA (secrétariat)

Union professionnelle suisse de l'automobile
(UPSA), Wölflistrasse 5, Case postale 64,
3000 Berne 22, www.agvs-upsa.ch

Annexe 3: Abréviations

AEAI	Association des établissements cantonaux d'assurance incendie	ICT	Inspections cantonales du travail
AIPT	Association Intercantonale pour la Protection des Travailleurs	IFT	Inspection fédérale du travail
ASIT	Association suisse d'inspection technique	LAA	Loi fédérale sur l'assurance-accidents
ASP	Association suisse du pneu	LSPro	Loi fédérale sur la sécurité des produits
ASS	Association suisse pour la technique du soudage	LTr	Loi sur le travail
AT	Association suisse pour la prévention du tabagisme	MSST	Médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail
BLA	Base logistique de l'armée	OLT	Ordonnance relative à la loi sur le travail
bpa	Bureau de prévention des accidents bpa (hors entreprise)	OPA	Ordonnance sur la prévention des accidents
CFST	Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail	PERCO	Agent de liaison pour la sécurité au travail
Electro-suisse	Association pour l'électrotechnique, les technologies de l'énergie et de l'information	SAA	Swiss Automotive Aftermarket
EN	Norme européenne	SAD	Solution de la branche automobile et des deux roues
EPI	Equipements de protection individuelle	SBA	Publications suisses sur la sécurité au travail
IAT	Installations et appareils techniques	SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
		SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes
		Suva	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
		UPSA	Union professionnelle suisse de l'automobile

Annexes:
Bases légales,
Liens et adresses
utiles,
Abréviations

Annexe 4:

Index

A

Abréviations	127
Absence de tension	83
Accès	51, 71
Accidents durant les loisirs	10
Accidents professionnels	4–7, 10–12, 118
Activités administratives	39
Adresses	18, 124–126
Air comprimé	61, 70, 91
Airbag	81
Aire de lavage	56
Alarme	41
Alcool	20, 31
Allaitement	34
Allergies	96
Analyse des risques	5, 16, 34, 36
Appareil de nettoyage des pièces	64
Appareils	7, 15, 17, 45, 55–71, 101–103, 121–122, 127»
Appareils de levage	60

Apprentis	36
Ateliers d'entretien des deux-roues	101, 112–115
Ateliers de carrosserie	101–105
Ateliers de peinture automobile	106–111
Audit	21

B

Bagues	88
Banc de freinage	57
Barrières lumineuses	49
Bases légales	117–123
Bâtiment	45–55
Batterie	19, 61, 79–80
Bijoux	83, 88
Bloc-moteur	74
Bracelets	88
Bruit	9, 20, 34, 45, 70, 122

C

Cabine	60, 79, 106
Caisses de véhicule	77
Carburants	96
Chaînes	51, 60, 88, 103
Chariots de manutention	60
Chariots élévateurs	15, 52–53, 60
Chute	46, 51–53, 71, 77, 90
Chutes	51–52, 54, 77
Climat ambiant	45, 50
Climatisation	50, 82
Colle	104
Commandes	20, 125
Communication interne	28
Compacteur de déchets	70
Comportement	14–15, 29, 30, 33, 38, 41, 73–91, 101
Comportement conforme à la sécurité	15, 38, 73–92
Compresseur	61
Concierge	37

Conduite des collaborateurs	27
Conduites de carburant	84
Contenu du travail	23–43
Couteaux spéciaux	105
Coûts	4, 6, 10, 11, 23
Coûts des accidents	10
Cric	59

D

DDR	17, 55, 67
Décharge électrique	55, 66–67, 83
Déclaration de conformité	17, 45, 56, 58, 106
Dépannage	76
Dépendance	20, 31
Déroulement du travail	23, 26–27, 30
Désordre	91
Détermination des dangers	12, 16
Déverrouillage d'urgence	48–49
Directive MSST	12, 121
Dispositions de protection spéciales	34–36
Disques	75, 104
Disques de frein	75
Drogues	20, 31
Droit de participation	28

E

Echappement	74
Echelles	77
Eclairage artificiel	45, 50
Eclairage naturel	50
Eclairages	55
Electricité	55, 83, 123
Éléments perturbateurs	30
Élévateurs de véhicules	58
Élimination	95, 97, 107
Emissions d'odeurs	30
Empilage	52
Engin de levage	60
Entreposage de peintures et vernis	110
Environnement	122
Équipements de protection individuelle	64–66, 70, 79, 81–84, 87, 94–95, 102–106, 108–111, 113
Équipements de travail	17, 21, 56–71, 119
Ergonomie	20, 39, 78
Escaliers	51, 71, 77
Escaliers mobiles	71
Essais	113–114
Etagères	52
Évacuation	42

F

Faux pas	7, 47, 54, 57, 91
Fiches de données de sécurité	15, 19, 93, 96, 101, 104, 109
Formation	6, 14–16
Formations	14–15, 29, 125
Fosses de réparation	46
Frais de traitement	10–11

G

Galeries	52
Garde-corps	51–53, 77
Gestion des conflits	29
Graisses	96
Grossesse	34–35, 120

H

Harcèlement sexuel	20, 29
Heures supplémentaires	11, 23, 31–32
Huiles	8–9, 96
Hygiène	40, 89

I/J

Installation à air comprimé	61, 91
Installation de brasage au gaz	65
Installation de cuisson	107

Installation de peinture par pulvérisation au pistolet	106
Installation pour le mélange des peintures	108
Installations	45–71, 91, 101, 106–108

Installations de lavage des véhicules	56
Installations de soudage à gaz	66

Installations de soudage à l'électricité	66
--	----

Installations électriques	55
Installations hydrauliques	91, 103

Instruction	14–17, 101
Intoxications	19, 41, 74, 94–95, 106

Issues de secours	48
Jeunes	36, 120

L

Local pour le mélange des peintures	108
Locaux sociaux	40
Loi sur l'assurance-accidents	121

Loi sur le travail	19–20, 23–43, 48, 50, 54, 59, 86–87, 89, 118, 120, 127
--------------------	--

Lumière du jour	40
-----------------	----

M

Machine à équilibrer les pneus	63
Machines électriques portatives	67

Magasinier	37
Maintenance	14, 16–17, 45, 61

Maladies professionnelles	4–6, 8–10, 12, 106–111, 118, 121, 123, 129
---------------------------	--

Manque de sollicitations	24–25
--------------------------	-------

Matériel de premiers secours	18, 43, 76
------------------------------	------------

Maternité	34–35, 120
Matières dangereuses	93–99, 101, 106–110

Médecins du travail	12–13, 121, 127
---------------------	-----------------

Médicaments	31
Mesures organisationnelles	16

Mesures personnelles	16–17
Mesures techniques	16

Mobbing	20, 29
Montage des pneus	62–63, 115

Montres	83, 88
Moteur en marche	74

Motivation	23–29, 38
Motos	101, 112–115

N

Nettoyage	40, 64, 86, 96
Nettoyeur à haute pression	64

O

Objectifs de sécurité	13
Obligations de l'employeur	12, 118

Obligations du travailleur	118
Ordonnance sur la protection de la maternité	120

Organisation de la sécurité	14
Organisation du travail	20, 23–29

Organisation en cas d'urgence	18
Outils manuels	7, 67, 70

Outils pneumatiques	70
Ouvertures dans les sols	53

Ouvertures dans les parois	53
Ouvriers	37

P

Participation	19, 28, 118–119
Parties de la carrosserie	112

Passage au marbre	103
Pauses	32, 40, 89

Peintures	106, 108–110, 123
Perceuse	68
Perceuses d'établi	68
PERCO/agent de liaison pour la sécurité au travail et la protection de la santé	13, 127
Piercings	88
Plan d'alerte	18
Plan des mesures	12, 16
Plastique	104
Plate-forme pour les motocycles	115
Plateau	112, 114
Plates-formes d'entreposage	52
Pneus	62–63, 115
Point de rassemblement	18, 41
Pont de chargement	79
Pool MSST	13
Portails	49–50
Portes	48–49
Portes en verre	49
Postes de charge des accumulateurs	61
Postes de travail au bureau	39
Postes de travail sous surveillance	33
Postures forcées	78
Premiers secours	18, 43

Prescriptions de protection incendie	42, 123
Presses hydrauliques	103
Prévention des incendies	18, 42
Principe SMART	26
Principes directeurs	13–14
Principes directeurs en matière de sécurité	13–14
Prises	55
Problèmes de santé liés au travail	4, 10
Produits chimiques	93–99, 122
Propreté	14, 73, 89
Protection contre l'incendie	42, 123
Protection contre le tabagisme passif	40
Protection de la peau	19, 89, 96 106–109
Protection de la santé	4–5, 10, 12–14, 19, 21, 28, 39, 83, 106–111, 118–121
Protection spéciale	34–36
Purge (système de freinage)	75
R	
Réactions chimiques	97
Réfectoires	40
Règles de sécurité	15, 38, 73–75, 81
Rentes	6, 10–11

Réservoirs de carburant	85
Risque de chute de hauteur	46, 51–53 71, 77
Risques psychosociaux	20, 23–43
Roue	59, 62, 63
Roues spéciales	63
S	
«SAD, solution par branche	6, 12–14 16, 124, 127
Saisie des temps de travail	32
Sécurité des produits	119, 121, 127
Signalisation des dangers	92, 95–98
Signaux de danger	92
Sols	45, 54
Solvants	19, 64, 86, 94–98, 101 108, 109
Soulever et porter	20, 36, 59, 78
Spécialistes de la sécurité au travail	12, 13, 16, 121, 127
Station de remplissage	61
Statistique des accidents	6–7
Stockage	52–53, 81, 96, 98, 102, 110
STOP	16
Substitution	16
Surmenage	20, 24, 26
Système d'appel d'urgence	37

Système de sécurité 12–13, 21, 124

T

Tabagisme 20, 30, 40, 89, 120

Tabagisme passif 20, 30, 40, 89, 120

Température des locaux 50

Temps de repos 23, 32

Temps de travail (durée) 32

Temps de travail maximal 32

Tension 28–29, 31

Tiroirs d'entreposage 52

Transport 53, 59, 78, 81, 102

Travail de bureau 39

Travail des tôles 101–102

Travailleurs isolés 37

Travaux de maintenance 60, 73–91

Travaux de meulage 111

Travaux de réparation 73–91

Travaux de soudage 65–66, 85, 105

Travaux sous le véhicule 90

Travaux sur des véhicules
en hauteur 77

Travaux sur le châssis 101–105

U

Urgence 18, 41, 94

V

Véhicules électriques 5, 83

Véhicules fonctionnant au gaz 84

Véhicules hybrides 83

Véhicules utilitaires 77

Vélo 101, 114

Vernis 19, 106–110, 123

Vestiaires 40

Vêtements de travail 40, 50, 86, 104

Voies d'évacuation 18, 48

Voies de circulation 23, 47

Z

Zones de (dé)chargement 53



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST**